

DOSSIER LE PALAIS DE JUSTICE

N°2

www.cjbbb.be

ANNÉE JUDICIAIRE 2003-2004 • NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2003

LA
CONFÉRENCE

AGENDA

DES FOURNISSEURS ET SERVICES SPÉCIALISÉS

FONDS DE PENSION



Voir annonce page 31

Avenue de la Toison d'Or 64
1060 Bruxelles
Tél. : 02 534 42 42 • Fax : 02 534 43 43
www.cpah.be

TRADUCTEURS JURÉS



Toutes langues - délais rapides

101 Bld Saint-Michel • 1040 Bruxelles
Tél. : 02 735 55 95 • Fax : 02 733 67 28
E-mail : info@aliaslanguages.be

FINANCIAL SERVICES

PRIVALIS
Lawyers' Financial Services
ING

Tél. : 02 464 630 2
Fax : 02 464 630 9
Mail : desk@privalis.be
www.privalis.be

TRAITEUR

**LES FRERES
DEBEKKER**

95 Rue Charles Degroux
1040 Bruxelles
Tél. : 02 736 00 40 • Fax : 02 736 67 00



SINGER
ALL TRANSLATIONS

Traducteurs jurés depuis 1936
Toutes langues
Toutes législations

30 av. Plasky, bte 1 • 1030 Bruxelles
Tél. : 02 734 64 11 • Fax : 02 734 14 46
E-mail : info@singertranslations.com

DÉTECTIVE

GOFFIN & ASSOCIÉS
Groupement de Détectives Privés

Détectives privés agréés par
le ministère de l'intérieur

16 av. Winston Churchill, bte 10 • 1180 Bruxelles
Tél. : 02 346 61 05 • Fax : 02 345 47 11
E-mail : goffin.associés@skynet.be

LOGICIELS JURISTES



La qualité à la portée de tous

sa TOP SYSTEM
112 Bd Lambermont • 1030 Bruxelles
Tél. : 02 247 78 10 • Fax : 02 247 78 25
<http://www.avonca.be>
E-mail : avonca@topsystem.be



Logiciels pour avocats

Voir annonce page 22
E-mail : informa@cicero.be
www.cicero.be

Tél. : 0800/91080

TOGES CONFECTION



QUALITY TOWNS & UNIFORMS
ACTORI INCUMBIT PROBATI
ET PAUP. POTUIT MENDICARE SE DUC L'ON AFFRIME

La maison LINDERS
fabrique depuis plus de 40 ans
des togas de qualité
pour la magistrature et le barreau

84 Rue Antoine Dansaert • 1000 Bruxelles
Tél. : 02 511 08 04 • Fax : 02 512 22 84
web-site : www.lindersbrussels.be

FOURNITURES DE BUREAU



Logiciel pour avocats intégré sous Windows
Distribué par SERVISOFT sprl
17 av. Cdt Vander Meeren • 1070 Bruxelles
Tél. : 02 415 81 76 • Fax : 02 415 81 77
E-mail : servisoft@servisoft.be
<http://www.servisoft.be>



S.A. ODENDHAL

Tout pour le bureau

65b Rue de la Régence
1000 Bruxelles
Tél. : 02 512 13 83 • Fax : 02 511 42 93
E-mail : odendhal@skynet.be

EQUIPEMENT INFORMATIQUE



Les solutions informatiques mobiles pour avocats
a concept by EUROCOM

Chaussée de Charleroi, 137 • 1060 Bruxelles
Tél. : 02 539 49 39 • Fax : 02 539 35 69
E-mail : info@ecenter.be

RECONNAISSANCE VOCALE



Venez tester chez nous la solution de reconnaissance vocale
la plus complète pour vous et/ou votre secrétaire!

SPEECH RECOGNITION WARE

Square Ambiorix 30 - B.61 • 5^{ème} ét. • 1000 Bruxelles
Tél. : 0800 93 548 • 02 733 16 87
<http://www.speechware.be/fra/TestimoniosIndice.htm>

DESTRUCTION D'ARCHIVES



Destruction and Recycling in Total Security
Destruction d'archives aux normes Din 32757-1
Remise de certificat

Tél. : 02 346 44 22
mca-recycling.com

OTTE



Peut-être par une forme de respect au motif que cet endroit est un symbole qu'il nous faut conserver à l'esprit. La justice existe, même si elle est loin d'être parfaite. Tous les acteurs du monde judiciaire jouent un rôle essentiel dans la société civile. Ils constituent les meilleures protections contre la loi du Talion, la violence sous toutes ses formes, le danger de la loi du plus fort.

Vous constaterez, notamment au vu des extraits des discours prononcés lors des cérémonies d'inauguration du Palais de Justice, la part de rêve, d'optimisme et de confiance qui animait, ou semblait animer, les différents intervenants. Vous constaterez qu'il est question, déjà, d'une justice universelle, d'un barreau européen, d'indépendance, de protection des faibles, de liberté individuelle, de la défense contre toute oppression.

Pourquoi consacrer ce numéro de La Conférence au Palais de Justice de Bruxelles?

Peut-être par simple plaisir car ce bâtiment, qu'on l'aime ou non, ne laisse guère indifférent et les avocats étrangers qui nous rendent visite savent nous rappeler qu'il ne manque ni de charme, ni de qualité.

Peut-être par nostalgie parce que ce lieu qui abrite nos débats a été inauguré il y a exactement 120 ans de cela et qu'il constitue incontestablement une page de l'histoire de notre petit pays.

Les sondages indiquent aujourd'hui que 56 % de la population belge n'accorde pas sa confiance à la Justice. En quoi cela serait-il étonnant alors que l'on constate, par exemple, qu'il faut souvent plusieurs années de procédure avant d'arriver à ce qu'une décision soit prononcée.

Mais cela changera. Parce qu'il le faut. Parce que nous le voulons. Parce que nous en rêvons.

Bons rêves à tous.

Daniel De Meur,
Président

LA CONFÉRENCE est éditée par la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles
ÉDITEUR RESPONSABLE : Me Daniel De Meur,
boulevard Louis Schmidt, 56 - 1040 Bruxelles
RÉDACTEUR EN CHEF : Me Bruno Meeus
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Me Antoine Delcourt
SITE INTERNET : www.cjbb.be

COLLABORATRICE PERMANENTE :
Régine Waterman - Tel. : 02.508.66.43
DESSINS : Marcel Siraut, Miguel Troncoso Ferrer
COUVERTURE : Marcel Siraut
RÉALISATION : RP&C
PUBLICITÉ : RP&C - 145, rue Meyerbeer - 1180 Bruxelles
Tel. : 02.344.52.20 - Fax : 02.343.61.72
www.rpc.be

SOMMAIRE

5

CHRONIQUES

5

Dossier: le palais de justice

13

L'aide juridique en mouvement
par Nicolas Dupont et Antoine Delcourt

15

Le droit qui change
par Joëlle Troeder

17

Leasing ou achat: débat récurrent
par Pietro Avanzini

19

Du côté des livres
par Fabian Beullekens, Louis Van Bunnan
et Nicole François

23

Compte-rendu des prix Lejeune et Janson 2003
par Eric Cusas

26

ÉCHOS

28

ACTIVITÉS

28

Mini-recyclage: actualités en droit administratif

28

Déjeuner avocats-magistrats

28

Conférence Berryer - invité: Jean-Luc Fonck

29

Mini-recyclage: le point sur les droits des victimes
en matière pénale

29

Rentrée solennelle de la CJB

29

Banquet et revue

30

AGENDA & INFOS

BMW
Série 5

www.bmw.be



Le plaisir
de conduire

Notre offre est aussi généreuse que son équipement.



Au-delà de sa ligne somptueuse, la nouvelle BMW Série 5 aligne un nombre impressionnant d'innovations technologiques. C'est ainsi que cette voiture de grande classe non seulement renouvelle le plaisir de conduire, mais établit aussi de nouveaux standards en matière de sécurité active et passive. Quant à l'espace offert aux passagers, il complète royalement la générosité des équipements d'origine. Et comme si cela ne suffisait pas, nous y ajoutons actuellement la radio BMW Professional, l'ordinateur de bord et le système de navigation GPS Business. Gratuitement. Joli bonus, non ?

Actuellement chez BMW Brussels avec GPS compris.

Offre réservée aux particuliers et indépendants, cumulable avec les Option Line et Business Line, non cumulable avec les conditions fleet et les conditions pour diplomates. Valable sur les modèles BMW Série 5 de stock équipées d'origine. Cette action prend fin le 31/12/2003.

 **DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.**

Consommation moyenne (l/100km) / émission CO₂ (g/km): 10,9-6,9/264-184

BMW Group Brussels (Quartier Louise)
Succursale de BMW Group Belux
Rue du Magistrat 22-38
1000 Bruxelles
Tél. 02 641 57 11
info@bmwbrusloui.se.net.bmw.be
www.bmwbrusselsloui.se.net.bmw.be

BMW Group Brussels (Evere Square)
Succursale de BMW Group Belux
Avenue L. Mommaerts 2
1140 Bruxelles
Tél. 02 730 49 11
info@bmwbrusevere.net.bmw.be
www.bmwbrusselsevere.net.bmw.be

LE PALAIS DE JUSTICE

Ce dossier a été préparé par Mes Elsa Motulsky, Bruno Meeus et Benoît Hemmeryckx. Les auteurs remercient Messieurs Van De Sande, Chambon, Herremans et Seghers pour leur disponibilité et leur contribution.

«PALAIS – PALEIS»

Quel avocat ne se rappelle-t-il pas de sa première montée des marches? Était-ce à l'occasion de sa prestation de serment ou encore d'une visite organisée ou non?

Quiconque gravit cette volée d'escaliers et franchit le porche d'entrée du Palais de Justice de Bruxelles, ne peut rester insensible à la monumentalité de cet édifice public où coexistent notamment une partie des institutions judiciaires et de l'Ordre des avocats du barreau de Bruxelles.

Autrefois situé sur la Place de la Justice, près de la Rue de Ruysbroeck, le Palais de Justice est actuellement perché sur la colline du Galgenberg (Montagne des Potences) qui, au Moyen-ge comme son nom l'indique, fut le lieu jusqu'au XVI^{ème} siècle de certaines exécutions judiciaires. Les fourches patibulaires furent ensuite transportées à Forest pour laisser plus tard la place au Palais de Justice.

D'aucuns y verront une simple coïncidence, d'autres une signification plus ésotérique, d'autres enfin, avec plus de justesse, une décision politique. De toute évidence, depuis son origine, le Palais de Justice a suscité les commentaires et les critiques, à commencer par celles des habitants du quartier des Marolles.

La construction du Palais de Justice s'inscrit dans les grandes réalisations urbanistiques qui marquèrent le règne du Roi Léopold II et fut décidée par le Ministre de la Justice de l'époque, qui chargea l'ingénieur Groetaers de trouver un emplacement et d'établir les premiers plans d'ensemble.

Ce dernier entra alors en contact avec le Bourgmestre Charles De Brouckère mais les deux hommes ne parvinrent pas à trouver un accord pour le plan d'ensemble. Un arrêté royal du 27 mars 1860 instaura en



conséquence un concours d'architecture ouvert aux architectes belges mais également aux architectes étrangers, avec à la clé

trois prix (de respectivement 10.000, 6.000 et 3.000 francs).

SUITE PAGE SUIVANTE ►

LE PALAIS DE JUSTICE

SUITE DE LA PAGE 5

Une commission du Palais de Justice composée de quinze membres, issus des plus hautes juridictions et des organes politiques, était chargée de désigner les lauréats. Quelques mois plus tard, trois nouveaux membres furent nommés parmi lesquels Joseph-Philippe Poelaert.

Le jury estima qu'aucun des projets soumis ne remplissait les conditions définies pour le concours et proposa au gouvernement de désigner directement un architecte. Le choix du gouvernement se porta sur... Joseph Poelaert, qui allait donc concevoir le «mammouth», alors qu'il n'avait pas déposé de projet dans le cadre du concours et qu'il faisait lui-même partie du jury.

Joseph Poelaert (1817-1879) menait de front une carrière privée d'architecte prolifique et une fonction publique d'inspecteur des travaux de construction. Ensuite, peu après sa nomination en qualité d'architecte attitré de la Ville de Bruxelles, Joseph Poelaert demanda en 1860 sa mise à la retraite de la fonction publique pour pouvoir se consacrer pleinement à sa carrière privée qu'il délaissait quelque peu.

C'est sans doute pour cette même raison qu'il n'avait donc pas soumis de projet de plans du Palais de Justice. Était-ce donc le destin qui le rattrapait?

Poelaert imagina donc le Palais de Justice tel qu'on le connaît actuellement dans son ensemble et soumit entre décembre 1861 et mai 1862 des plans qu'il amenda plus d'une fois. Ce faisant, il dépassa de plus du double la superficie définie à l'origine par Groetaers en débordant largement sur le quartier des Marolles.

Les habitants des Marolles furent pour beaucoup expropriés dans le cadre de ce projet et leur colère est d'ailleurs à l'origine de l'expression bien connue «schieve architect», qui, compte tenu des circonstances, était à l'époque une véritable insulte. Un siècle plus tard, la polémique resurgira à propos de l'ascenseur reliant la Place Poelaert au même quartier, 20 mètres en contrebas.

Le cabinet du Ministre de la Justice, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles, le Conseil Provincial, le Parlement examinèrent et avalisèrent le projet de Poelaert, non sans de nombreuses dis-



cussions portant d'une part sur les proportions gigantesques que le Palais de Justice conçu par Poelaert avait prises par rapport aux plans originaux de Groetaers, et d'autre part sur le budget qu'il fallait consacrer à cette réalisation.

Finalement en 1864, le premier crédit de 2 millions de francs fut débloqué mais rapidement épuisé et le Ministre de la Justice dut alors solliciter de nouveaux crédits étatiques. Une somme totale de quinze millions fut avancée, ce qui n'était pas du goût des parlementaires dont la méfiance était plus que certaine.

La première pierre fut posée le 31 octobre 1866 et Poelaert dut travailler jour et nuit pour d'un côté assurer le suivi des travaux de ce chantier hors proportions, et d'un autre côté maintenir tant bien que mal son

cabinet d'architecture. Joseph Poelaert n'assista malheureusement pas à l'inauguration du Palais de Justice en 1883.

L'on pouvait alors croire que la tempête était passée et que la vie judiciaire pouvait reprendre son cours sous l'œil bienveillant d'illustres orateurs, comme Démosthène, Lycurge, Cicéron et Ulpian qui accueillent les avocats, juges, et autres visiteurs. Afin de donner un caractère solennel, des représentations de la Justice, de la Clémence, de la Force et du Droit figurent non loin de ceux-ci.

Même si l'édifice érigé était encore plus volumineux que selon les plans de Groetaers, la vie de palais a rapidement révélé qu'il ne convenait pas parfaitement aux contraintes quotidiennes et qu'il nécessitait des aménagements.

1 L'expression reprise par certains est issue de l'esprit de Maître Albert Guislain au cours de la première moitié du 20ème siècle

Le 3 décembre 1919, un arrêté royal chargea une commission subdivisée en différentes sections de dresser la liste des aménagements, l'une d'entre elles étant chargée de prendre acte des doléances des différents chefs de corps.

Il semble que les travaux de cette commission eurent peu d'échos et si les différentes salles et locaux que nous connaissons actuellement ne se trouvaient pas à leur place actuelle, ce n'est pas cette commission qui augura les déménagements et réaménagements mais bien la seconde guerre mondiale.

Le 3 septembre 1944, des soldats allemands mirent le feu dans la salle des pas perdus à une bonne partie des archives et firent sauter le dôme: la destruction des appareils de télécommunication et de documents compromettants en étaient sans doute les principales raisons.

Deux mois plus tard, un missile V I s'abat tit dans le quartier des Minimes, dévastant également une partie de l'aile droite du Palais de Justice. Il va sans dire qu'à partir

de ce jour, la vie du palais fut bouleversée: greffes, locaux des magistrats, salles d'audience, bibliothèques étaient dans un piteux état. Dans certains cas même, les greffes et les audiences devaient faire face à ces courants d'air provenant des murs détruits.

Peu à peu, avec le courage des tous les acteurs judiciaires de l'époque, le Palais de Justice reprit vie et, en juillet 1947, quinze nouveaux membres furent désignés pour former la nouvelle commission du Palais de Justice, chargée de réorganiser et réaménager l'édifice.

C'est à sa suite que le Procureur Général Cornil se plaisait à imaginer de quoi le futur du Palais allait être fait: où installer la salle des audiences solennelles de la Cour d'appel, la Cour d'assises? Serait-il envisageable de construire une bibliothèque regroupant l'ensemble des ouvrages dispersés entre la Magistrature et le Barreau, où les avocats et les juges se côtoieraient?

La seule qui ne s'est pas perdue lors tous ces tragiques événements est la salle du même

nom qui accueille diverses manifestations et événements (représentations théâtrales, reconstitution du pendule de Foucault, ou autres festivités du – jeune – barreau...)

De courageux ouvriers ont placé, à plus de cent mètres de haut, sur le dôme reconstruit, des antennes de télécommunication qui permettent sans doute de diffuser les images de procès médiatisés.

Laissé depuis longtemps à l'abandon et aux pigeons, la coupole du Palais de Justice s'est désormais offert une nouvelle jeunesse. Cela s'avérerait d'autant plus nécessaire que la totalité des façades et des toitures ainsi que les espaces intérieurs, les décors et le mobilier fixe du Palais de Justice ont fait l'objet d'un classement en 2000.

La vie et l'histoire de cette oeuvre monumentale ne pouvait-elle pas suffire à en assurer la pérennité? On peut le penser même s'il a déjà gagné, voire mérité, une deuxième vie au travers des récits de certains écrivains.



LARCIER

Collection de la Faculté de droit de l'Université de Liège

Contentieux administratif

par Paul LEWALLE, conseiller d'État, professeur extraordinaire à l'Université de Liège

Un éclairage complet et précis sur le contentieux administratif par un éminent spécialiste en la matière.

2002 • 2^e éd. • 1168 pages • 16 x 24 cm • 196,00 €

Les nouveaux enjeux de la politique étrangère belge

par Louis MICHEL, ministre des Affaires étrangères, vice-Premier ministre et professeur invité à l'Université de Liège

L'auteur nous offre un regard neuf et humaniste sur les grandes questions actuelles de politique étrangère.

2003 • 122 pages • 16 x 24 cm • 27,00 €



Théories du droit et pensée juridique contemporaine

par Paul MARTENS, juge à la Cour d'arbitrage, chargé de cours à l'Université de Liège et à l'Université libre de Bruxelles

Un ouvrage passionnant qui tente de reconstruire les passerelles effondrées entre la pensée et le droit.

2003 • 352 pages • 16 x 24 cm • 62,00 €



Éléments de procédure civile

par Georges de LEVAL, professeur ordinaire à l'Université de Liège

Cet ouvrage, théorique et pratique, est à la fois un état des lieux et un guide général du procès civil en mutation.

2003 • 528 pages • 16 x 24 cm • 98,00 €

Informations et commandes:

LARCIER c/o Accès+ sprl • Fond Jean-Piqués 4 • B-1348 Louvain-la-Neuve • ☎ (010) 48 25 00 • ☎ (010) 48 25 19 • e-mail : acces+cde@deboeck.be

Visitez notre site internet : <http://www.larcier.com>

MORCEAUX CHOISIS

L'inauguration

Inauguré le 15 octobre 1883, le Palais de Justice fête cette année ses 120 ans. Au cours de l'inauguration, les plus grandes figures de l'Etat et de la magistrature prirent la parole, discours empreints de la fougue de la jeune Belgique, aux accents patriotiques et parfois mystiques.

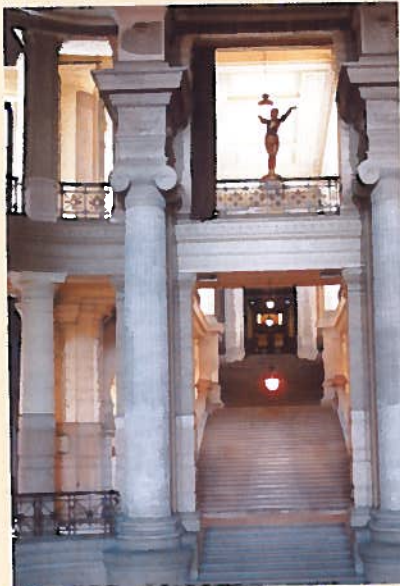
«Ce temple, élevé à la justice, atteste un long et puissant effort de génie, de travail et d'argent.»

L'éminent architecte, M. Poelaert, qui en a dressé les plans, est mort à la tâche, et nous ne pouvons plus qu'honorer sa mémoire, en montrant à sa famille, témoin de cette solennité, combien son œuvre est admirée. Elle confond l'esprit par sa nouveauté, sa hardiesse et ses gigantesques proportions. Le jugement des contemporains, nous en avons la conviction, sera ratifié par la postérité» ((1) discours de M. Bara, Ministre de la Justice).

«La Constitution a élevé au rang de l'un des grands pouvoirs de l'Etat l'autorité à laquelle est attribuée la mission de rendre la justice.»

La grandeur sociale de cette mission se révèle ici par l'ampleur des lignes, comme elle se révèle, d'ailleurs, dans toutes les résolutions qui ont si libéralement fourni les ressources que l'érection de cet édifice a nécessitées. Grâce à cette libéralité, qui a rendu possible l'exécution de l'œuvre d'un éminent artiste, grâce aussi à la vigoureuse et intelligente impulsion imprimée à la direction des travaux, les cours et tribunaux ont désormais, dans la capitale, un siège en rapport avec leur haute situation» ((1) discours de M. De Longé, Premier Président de la Cour de cassation).

«Pourquoi ce palais de justice est-il immense? Parce que la justice belge est universelle. Pourquoi est-il magnifique? Parce qu'il appartient à tous, au plus humble salarié comme au prince opulent; l'un et l'autre y entrent avec les mêmes droits, avec la même confiance, avec la certitude d'une même justice: tous les deux courberont le front sous le même joug, et pour assurer au pauvre cette même justice, la loi lui prêter son assistan-



ce» ((1) discours de M. Faider, Procureur Général près la Cour de cassation).

«Vous êtes, comme moi, profondément émus autant du caractère imposant des solennités auxquelles nous venons d'assister que de la grandeur et de la magnificence de ce monument qui symbolise la force et la vitalité de notre nationalité, fondée sur le développement progressif de nos libertés publiques, sagement limitées par la justice et le droit.»

Ces libertés si chères, qui ont leur racines dans les entrailles mêmes du pays, qui se retrouvent dans nos vieilles chartes, pour lesquelles la nation a versé son sang, que le gouvernement provisoire, dans la lutte sanglante engagée autour de lui, proclamait dans ses décrets, en devançant l'œuvre du Congrès; ces libertés sanctionnées, enfin, par notre pacte constitutionnel, comme étant l'épanouissement des plus nobles facultés de l'homme, et la vérité même, sont placées, depuis plus d'un demi siècle, sous la sauvegarde des grands pouvoirs de l'Etat, si admirablement organisés et pondérés dans leurs sphères indépendantes, suivant un ordre constitutionnel, qui s'alimente et se vivifie périodiquement à la source féconde de la souveraineté populaire.

(...)

Ainsi ce vaste palais élevé sur le plateau qui domine notre vieille cité, et d'où l'on embrasse, dans toute son étendue, l'horizon occidental de nos campagnes brabançonnnes, ces péri-

styles, profonds abritant les quatre génies de l'antiquité: Lycurgue, Démosthène, Cicéron, Ulprien, qui semblent, dans leur attitude noble et méditative, sortir de leurs tombes, pour contempler les progrès accomplis dans les siècles, par la force des idées et du droit, dont ils ont été les précurseurs; la grandeur de ce portique, l'immensité de cette salle à laquelle il conduit; enfin la majesté de cet ensemble architectural, œuvre d'un artiste de génie, sont bien la manifestation éclatante de la virilité d'une nation, grandeur par le développement de ses richesses, plus grande encore par le déploiement de ses œuvres d'art et le culte de ses institutions auxquelles elle reste inébranlablement attachée» ((1) discours de M. Verdussen, Procureur Général près la Cour d'appel de Bruxelles).

Banquet du barreau

L'inauguration fut suivie du banquet du barreau, qui s'est déroulé au Palais des Beaux-Arts. Ce fut cette fois l'occasion, pour les représentants du barreau, de commémorer l'événement.

«Messieurs, à la veille d'abandonner notre ancien palais, qui tombe sous les outrages du temps, et d'entrer dans le nouveau temple que nous inaugurons aujourd'hui, il m'a semblé qu'une nouvelle ère allait s'ouvrir pour le barreau.»

(...)

Ce n'est pas un barreau belge, c'est un barreau européen qui se trouve réuni dans cette enceinte. Il se dégage de cette imposante assemblée des sentiments d'internationalité qui ne doivent pas rester stériles! Ces avocats, ces jurisconsultes, ces écrivains doivent s'efforcer de tendre à l'unification des principes qui forment les lois des peuples civilisés! (...)

Je bois au barreau, défenseur de la vie humaine, de la famille, de la propriété, au barreau qui a traversé tant de siècles, toujours fort et respecté; je bois aux barreaux étrangers et au barreau belge, défenseurs des faibles, de la liberté individuelle, au barreau qui conserve intact le trésor de son indépendance et le met au service de tous les intérêts légitimes qui se trouvent menacés» ((2) discours de Me Vervoort, Bâtonnier).

Le compte rendu précise encore que la fête

s'est (sagement, selon les critères actuels) terminée à onze heures et demie (2). Un petit impair vint cependant ternir le souvenir de ces festivités: dans sa version publiée au Moniteur belge, le discours de Me Falateuf, bâtonnier du barreau de Paris, fut amputé d'un passage qui fut, semble-t-il, l'un des plus applaudis et appréciés. Le Journal des Tribunaux commenta l'incident en ces termes:

«L'on a eu l'indécente puérilité, dont nous rougissons, de supprimer l'un des passages les plus applaudis de ce noble toast, ce qui a fait vibrer les cordes les plus intimes de notre cœur, la revendication du droit de résistance à tout empiètement, du droit de défense contre toute oppression, d'où qu'elle vienne. Voilà ce que l'on a osé biffer, et cela parce qu'il y a de par le monde des gens de susceptibilité malade qui, jugeant tout à leur aune, voient des allusions et des personnalités partout, et là même où il n'y a que la plus légitime invocation d'un principe. Quelle



LE PALAIS DE JUSTICE EN CHIFFRES

Hauteur de la coupole:	142 m.
Masse de la coupole:	24.000 tonnes
Axe longitudinal:	160 m.
Axe transversal:	150 m.
Superficie de la salle des pas perdus: ...	3.600 m ²
Superficie totale:	260.000 m ²
Salles d'audience:	27
Bureaux et parloirs:	245
Hauteur du portail:	35 m.

Source: Régie des Bâtiments (www.buildingsagency.be)



petitesse et, nous le répétons, quel manque d'égard envers l'orateur français!

On s'indigne contre les jeunes voyous qui ont manqué de respect au nouveau palais de justice... Eh bien, et ceci donc!» (3).

Problèmes de locaux

Le jeune périodique (qui fêtait alors sa deuxième année d'existence), critiquait également les locaux que le bureau de consultation gratuite s'était vu attribuer par le Ministère de la Justice dans le nouveau palais (selon ses dires, une cave et un réduit ténébreux). La Conférence du Jeune Barreau, pour sa part, était alors sans local fixe.

«Tout cela procède de ce sentiment d'indifférence ou d'humilité pour le Barreau que nous signalions dans notre dernier numéro. Il faut que cela ait un terme et que ces manifestations répétées, dédaigneuses et injurieuses, reçoivent une leçon. Que le Barreau n'oublie pas que chaque fois qu'il l'a voulu, il a eu aisément raison de ces tracasseries. Ce n'est pas quand on est cinq cents comme à Bruxelles qu'on peut se laisser traiter en gamins» (3).

Problèmes de décoration

Le Journal des Tribunaux publia, bien des années plus tard, une lettre de Monsieur le Bâtonnier H.-L. Botson qui fustigeait la décoration progressivement mise en place, à l'époque, dans les différentes salles.

«Il est possible que d'aucuns admirent les fresques de la galerie du tribunal de commerce, et l'in vraisemblable baigneuse que l'on y a garée, en attendant sans doute une meilleure occasion de s'en débarrasser. De telles déviations du goût m'étonneraient cependant, et en tout cas il y aura certaine-

ment unanimité pour dire que ces ornements lamentables ne sont pas à leur place; elles ne correspondent ni au style du monument, ni à la destination des locaux; la raison de leur choix demeure obscure et mystérieuse.

Mais que dire des enluminures prudhommesques, qui prétendent illustrer les grands arcs de la Salle des Pas Perdus, des verroteries de couleur, du fond bleu ciel du dôme, que l'on peut dès à présent contempler avec effroi.

(...)

Jamais il ne fut question de les décorer de peintures voyantes et banales, décorations de cinéma ou de brasserie, bien dignes des échantillons que l'on retrouve toujours avec la même consternation dans nombre de salles d'audience.

Pour tout visiteur impartial, le Palais de Justice de Bruxelles devient le temple du mauvais goût; un ramassis de toiles sans valeurs, de sculptures laissées pour compte, de fonds de grenier est généreusement répandu dans les salles d'audience et les couloirs.

(...)

Qui expliquera l'indigence pouilleuse des banquettes réservées aux avocats, notamment à la 2^e chambre de la Cour, les toiles cirées collantes, qui détruisent les toges, les ressorts cassés, et tant d'autres misères, que l'on supprimerait cent fois avec une partie seulement des fonds affectés aux atteintes délibérément portées à l'intégrité du monument» (4).

Sources:

- (1) J.T. 1883, col. 676 à 688.
- (2) B.J. 1883, col. 1318 à 1320.
- (3) J.T. 1883, col. 726-727.
- (4) J.T. 1950, p. 712.

Réservé à ceux et celles qui portent la robe.



Privalis est un ensemble de produits et services ciblés, proposés par ING et spécialement conçus pour les professionnels de la justice. Si la majorité des clients Privalis portent la robe, tous les acteurs de la justice, avocats, magistrats, notaires, huissiers et greffiers se voient aussi proposer un service de qualité et une relation personnalisée dans le cadre de leurs activités professionnelles. En développant pour vous une gamme de produits et services exclusifs, nous poursuivons un seul objectif : répondre à vos attentes spécifiques et vous proposer les outils financiers indispensables à la gestion de vos différents métiers.

PRIVALIS
Lawyers' Financial Services

Nos conseillers sont à votre disposition, chaque jour de la semaine, de 8 à 20 heures
Tél.: 02 464 630 2 - Fax: 02 464 630 9 - desk@privalis.be - www.privalis.be

ING 

CÔTÉ COUR, CÔTÉ PALAIS...

Tous, nous avons couru à un moment ou un autre (et pour certains continuons à le faire) au greffe du Tribunal de première instance, au greffe pénal, exécuté les marches en direction de la Cour d'appel, celles en direction de la salle des audiences solennelles, nous nous sommes dirigés vers le vestiaire, la buvette ou encore la banque.

Tous au début, nous étions perdus et impressionnés par la beauté du bâtiment dans lequel nous avons le privilège d'exercer une partie importante de notre activité journalière.

Tous durant le premier mois de notre entrée au barreau, nous pensions ne jamais y arriver tant le Palais nous paraissait imposant et mystérieux, avec son dédale de chambres, de greffes et de couloirs!

Mais combien d'entre nous se sont interrogés sur le fonctionnement interne du Palais? A qui «appartient» le Palais? Relève-t-il du Ministère de la Justice? Que se passe-t-il quand une lampe est défectueuse? Qui engage le personnel de nettoyage? Quelle est sa superficie? Quel est le coût de l'électricité ou de l'eau? A qui faut-il se plaindre si l'accueil n'est pas bon à l'entrée du Palais? Qui décide de la décoration des salles?

Autant de questions auxquelles Messieurs Van De Sande, Chambon et Herremans ont eu la gentillesse de répondre.

En réalité, contrairement à ce que nous pourrions croire, le Palais n'appartient pas au Ministère de la Justice, mais est du ressort de la Régie des Bâtiments! Et oui, la Justice n'occupe les lieux que comme simple locataire. C'est donc en termes de propriétaire/occupant qu'il faut analyser la relation entre l'heureuse Régie des Bâtiments et le Ministère de la Justice, qui n'est pas si mal logé que cela.

Monsieur Van De Sande, représentant la Régie des Bâtiments, est donc responsable des gros travaux de réfection, c'est notamment lui qui supervise les très médiatisés travaux de la «coupole». Et contrairement aux bruits de couloir, les travaux – bien qu'ayant duré près de 13 ans – n'ont jamais été arrêtés à un quelconque moment: ce fut le temps nécessaire pour restaurer la coupole en cuivre et pierres naturelles en faisant appel à des artistes notamment de pays

étrangers, tant la tâche était spécialisée. Mais cela valait la peine d'attendre... la photo avant et après les travaux parle d'elle même!

Quant à Monsieur Chambon, attaché au greffe de la Cour de cassation, il représente le Ministère de la Justice. C'est lui, qui écoute les sollicitations des présidents des chambres, fait les estimations des travaux, demande des devis et les soumet au Ministère de la Justice, qui doit, avant de

donner son feu vert, s'être vu octroyer le budget nécessaire par son homologue, le Ministre du Budget, bien évidemment.

Il existe une commission du Bâtiment, dont le président est le Premier Président de la Cour de cassation et c'est au greffier en chef, Monsieur Sluys, que revient la tâche d'engager le personnel du Palais (nettoyage, accueil...).

SUITE PAGE SUIVANTE ►

LA RESTAURATION DE LA COUPOLE

C'est «l'événement» de ce début d'année judiciaire, la première phase de la restauration de la coupole est sur le point d'être achevée. Incendrée par l'occupant allemand en 1944, elle avait été reconstruite. Mais l'intervention de métallurgistes pour la rénovation des décorations extérieures en cuivre, plutôt que d'artisans professionnels, ainsi qu'un mauvais découpage et des techniques d'assemblage et de soudure inadéquates ont semblé entraîner leur vieillissement prématuré.



Depuis, outre quelques visites occasionnelles et une pièce de théâtre («Le Procès», en 2001), la coupole a notamment abrité les anciennes archives du tribunal de la jeunesse, lesquelles devaient être entreposées sur le sol, la stabilité du plancher ne permettant pas l'installation de rayonnages (Questions et Réponses, Ch. repr., sess. 2000-2001, n° 50-051, pp. 6002 et suiv.).

Les travaux de restauration ont commencé le 1er avril 2002. Une étude de stabilité a révélé qu'un déplacement des forces avait eu lieu, vraisemblablement en raison de l'incendie précité, des vents violents et de l'installation d'une antenne Eurovision de 17 mètres de haut, de sorte qu'une nouvelle ceinture de béton s'est avérée nécessaire en vue de répartir les forces sur l'ensemble de la maçonnerie.

En septembre 2002, l'antenne Eurovision a été démontée par hélicoptère. L'extérieur de la coupole a été nettoyé et les éléments de décoration restaurés ou remplacés. Ces éléments tels que têtes de

lion, flambeaux, balances, guirlandes, feuilles de laurier, volutes, étoiles et fruits d'acanthé ont été fabriqués par un atelier spécialisé de Budapest.

La bâche recouvrant le dôme sera enlevée, ainsi que les échafaudages qui l'entourent. Cette dernière opération durera cependant quelques semaines, pour éviter d'abîmer les nouveaux ornements. La première phase des travaux s'achèvera, d'ici la fin de l'année, avec la restauration d'une partie du socle soutenant la coupole. L'intérieur de la coupole aura également retrouvé son aspect d'antan.

Dans un deuxième temps, les travaux concerneront la seconde partie du socle. Si l'on évoque aussi la remise en état des façades extérieures et des cours intérieures, celle-ci n'est encore qu'à l'état de projet, de même que la rénovation des espaces intérieurs.

Sources: Régie des Bâtiments (www.buildingsagency.be); Leprince, P., La rénovation de la coupole du palais de justice touche à sa fin - Thémis dévoile le haut (Le Soir, 25 août 2003).

LE PALAIS DE JUSTICE

SUITE DE LA PAGE 11



Cinquante personnes membres de l'équipe de nettoyage travaillent de 6 heures du matin à midi, mais quand l'on sait que la superficie du Palais est de 26.000 m² par étage, qu'il a nécessité pour sa construction plus de 360.000 m³ de maçonnerie, soit l'équivalent d'un mur de 3 mètres de haut depuis Ostende jusqu'à Arlon, on comprend pourquoi il reste quelque endroit poussiéreux çà et là...

Faut-il parler des vitres? Si le justiciable souhaite la transparence, le peu de budget

dégagé pour la Justice va à l'essentiel et l'on ne peut que regretter qu'il ne reste plus rien pour laver les quelques 52.000 m² de vitrage du Palais.

Le coût de l'électricité s'élève à près de 260.300 € par an (10,5 millions de FB), et il en va de même pour l'eau et le chauffage. En réalité, bien que le rapport propriétaire/occupant ait toujours existé, la Régie des Bâtiments gèrera jusqu'il y a peu tous les petits travaux.

Monsieur Herremans, quant à lui, travaille également pour la Régie des Bâtiments mais exclusivement au sein du Palais, qu'il occupe depuis près de 40 ans. Il est en fait le lien entre Messieurs Van de Sande et Chambon.

Un personnel technique spécifique au Palais (électriciens, plombiers...) appartenant à la Régie des Bâtiments s'occupe de tous les problèmes (changement d'ampoules...), mais puisque désormais c'est à l'occupant et à lui seul, de s'occuper de tout cela, la déci-

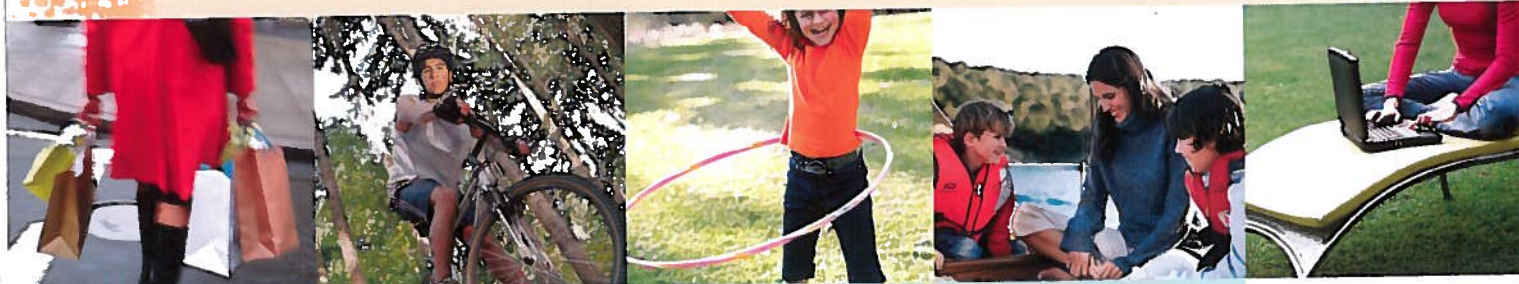
De gauche à droite :
Messieurs Herremans, Van de Sande
et Chambon



sion a été prise de ne plus remplacer ce personnel qui part en fin de carrière...

Notons qu'au vu du budget de la Justice, aucun personnel permanent n'est engagé à la place du personnel sortant.

Avis à bon entendeur, quand les derniers électriciens de la régie des Bâtiments auront pris leur retraite, la Justice risque fort d'être définitivement aveugle!



VOLVO V70

LA ROUTE EN TOUTE SÉRÉNITÉ.

CONDUIRE UN ENFANT AU COURS DE VIOLON, L'AUTRE À LA PATINOIRE, VOUS RENDRE AU SUPERMARCHÉ, AU TRAVAIL, VOUS FAIRE PLAISIR. HEUREUSEMENT QU'IL EXISTE UNE VOITURE COMME LA VOLVO V70. UNE VOITURE QUI S'ADAPTE À VOUS, À VOTRE FAMILLE ET À TOUT CE QUI SY RAPPORTE. AVEC UN ESPACE DE CHARGEMENT DE 3,09 MÈTRES DE LONG. DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ EXCLUSIFS PARTICULIÈREMENT NOMBREUX. UN SYSTÈME DE CHÂSSIS ACTIF DOTÉ D'UNE SUSPENSION ARRIÈRE MULTILINK POUR UNE TENUE DE ROUTE OPTIMALE. DES SIÈGES ERGONOMIQUES POUR TOUTE LA FAMILLE, BREF VOLVO PENSE À TOUT. **DE PLUS, PROFITEZ DU PACKAGE BUSINESS LINE***

CHEZ VOTRE CONCESSIONNAIRE VOLVO. WWW.VOLVOCARS.BE

DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ. CONSOMMATION : DE 6,7 L/100 KM À 10,8 L/100 KM. TAUX D'ÉMISSIONS DE CO₂ : DE 177 G/KM À 258 G/KM (EN FONCTION DE LA MOTORISATION).

VOLVO
for life

LE PACKAGE V70 BUSINESS LINE:

- * Electronic climate control (ECC) avec filtre actif
- Phares antibrouillards avant
- Cruise control
- Radio/CD/Cassette HU 603 avec 2 haut-parleurs supplémentaires
- Commande à distance intégrée dans le volant pour le système audio
- Détecteur de pluie
- Volant gainé de cuir

PRIX: 1.100 €

VALEUR: 3.020 €

AVANTAGE: 1.920 €

De Smet
Brussels

Brusselsesteenweg 605
1731 Asse-Zellik
Tél. 02 466 02 66

Grand Route 330
1620 Uccle - Drogenbos
Tél. 02 333 80 20

www.volvodesmet.com

L'AIDE JURIDIQUE EN MOUVEMENT

par Nicolas Dupont et Antoine Delcourt

Depuis peu, l'organisation du bureau d'aide juridique (BAJ) a été substantiellement remodelée. Ce réaménagement se situe dans la droite ligne de la loi du 8 novembre 1998 relative à l'aide juridique et des principes qui gouvernent notre barreau: garantir la qualité des prestations offertes par les avocats aux justiciables tout en préservant l'aspect formatif pour les avocats les plus jeunes, et *a fortiori* pour les stagiaires.

La création progressive des sections spécialisées participe de cet objectif. Sans venir se substituer aux colonnes, qui demeurent mais dont le rôle a été repensé, les sections spécialisées forment à présent la nouvelle ossature du BAJ. Une section a été constituée par matière (il en existe actuellement sept). Certaines matières, tel le droit commercial ou le droit fiscal, ne sont pas (encore) visées par une section spécialisée et les dossiers s'y rapportant sont confiés aux avocats volontaires ou aux stagiaires des colonnes.

Chaque section spécialisée fonctionne sur la base d'un règlement qui, d'une part, précise les conditions dans lesquelles l'avocat membre de la section peut être désigné dans un dossier et qui, d'autre part, rappelle le type de prestations attendues de chaque avocat dans le cadre de la gestion d'un dossier.

Tous les avocats peuvent s'inscrire dans une section spécialisée à partir de leur inscription à la liste des stagiaires. Ils ne pourront néanmoins être désignés en vue de traiter tel ou tel dossier que s'ils ont suivi le cours CAPA ou une formation spécifique dans la matière concernée ou s'ils peuvent justifier d'une expérience particulière dans cette matière, ce qui est laissé à l'appréciation du chef de section. Il est donc essentiel que des formations soient régulièrement organisées par les sections spécialisées afin de permettre à leurs membres de pouvoir respecter les critères de désignation dans un délai relativement court. A cet égard, un agenda des formations sera rapidement mis au point pour chaque section.



La section spécialisée représente donc avant tout une garantie de qualité des services proposés aux justiciables. Par ailleurs, elle constitue un espace qui, sans entrer en concurrence avec la colonne, offre aux avocats membres un autre forum de rencontre, de discussion et de formation.

Afin de prendre en considération cette nouvelle articulation, l'accueil du justiciable, dans les locaux du BAJ (dit «QB 19»), a été repensé.

Actuellement, le principe veut que ce soit systématiquement un avocat membre d'une section spécialisée qui intervienne en seconde ligne lorsque le problème juridique rencontré par le justiciable nécessite une désignation. Chaque section spécialisée a donc transmis au secrétariat du BAJ un agenda indiquant les avocats de permanence. Le justiciable ne rencontre en principe plus l'avocat qui traitera son affaire lors de sa visite au QB 19 et se voit simplement remettre les coordonnées de l'avocat désigné qui interviendra dans le dossier.

Cette nouvelle formule a également nécessité des aménagements au niveau du fonctionnement des colonnes.

La colonne est ainsi composée du chef de colonne, qui la dirige, de stagiaires de première et deuxième¹ années ainsi que de deux avocats volontaires de première ligne. Chaque justiciable bénéficie désormais d'un entretien avec l'avocat de première ligne ou

le chef de colonne, sans que les conditions d'accès à l'aide juridique ne soient vérifiées à ce stade. Au terme de ce premier entretien, plusieurs possibilités peuvent se présenter. Si le justiciable vient au BAJ pour une simple consultation, l'intervention s'arrête là. Par contre, si une désignation s'avère nécessaire, le justiciable se rend au secrétariat afin que les conditions d'accès à l'aide juridique soient vérifiées et que l'avocat de permanence soit désigné sur la base du calendrier de la section spécialisée concernée. Les stagiaires présents aux réunions de colonne ne sont donc en principe pas directement désignables. Toutefois, dans certaines circonstances spécifiques, un stagiaire de première année présent lors de l'entretien de première ligne peut être désigné en fonction des circonstances de l'espèce, selon l'appréciation et sous le contrôle du chef de colonne.

Il est donc vivement recommandé aux stagiaires de première année qui souhaitent s'impliquer activement dans des dossiers BAJ de s'inscrire au plus tôt au sein d'une ou de plusieurs section(s) de leur choix. Ils bénéficieront ainsi, à côté de l'encadrement que représente la colonne, de la possibilité de traiter rapidement des dossiers dans une matière choisie. Ils pourront en outre profiter des avantages offerts par les sections: désignations automatiques et régulières, mises à jour, formations...

Ce nouveau système aura besoin d'un peu de temps pour trouver sa vitesse de croisière. Toute réforme est perfectible. L'esprit de ces changements est toutefois extrêmement sain: améliorer la qualité des services offerts aux justiciables et optimiser la formation des avocats, stagiaires ou non. Soyons dès lors indulgents envers les petits travers que la mise en œuvre de cette nouvelle formule risque d'engendrer. En offrant un accueil et une aide juridique encore plus performante, le barreau pourra revendiquer avec d'autant plus de force un relèvement des seuils d'accès et une augmentation de la valeur du point.

¹ Les stagiaires de deuxième année ne sont plus obligés de participer aux réunions de colonne s'ils sont inscrits dans une section spécialisée. Le règlement du stage a été modifié en ce sens. L'obligation subsiste toutefois pour les stagiaires de première année.

Nouveau

L'achat d'une voiture d'occasion est toujours problématique. Pour lever cette incertitude, Athlon Car Lease propose OccaLease, une nouvelle formule de location de voitures d'occasion. Chaque année, Athlon Car Lease met sur le marché de l'occasion de l'ordre de 3.500 véhicules arrivés en fin de contrat. Les voitures les plus intéressantes sont inspectées en vue d'être mises une seconde fois en location. Ces véhicules, en parfait état, ont été systématiquement entretenus auprès du réseau officiel de la marque et sont nettement moins chers que des voitures neuves. De plus, elles sont souvent riches en options. La formule OccaLease est "tout inclus" et comprend l'assurance, la taxe de roulage, les entretiens et réparations, l'assistance, les pneus,... Vous savez donc exactement combien votre voiture coûtera, avant de faire votre choix. Le kilométrage est limité à 20.000 km/an. OccaLease est la formule idéale pour ceux qui veulent disposer d'une voiture de niveau supérieur pour un budget inférieur. Le site www.occalease.be donne les listes des agences et des véhicules disponibles. Informations par téléphone au **0800/32323**.

**Une voiture de
niveau supérieur
pour un
budget inférieur.**

occalease 

a new service by  **ATHLON**
CAR LEASE

NOVA LEX SED LEX...



par Joëlle Troeder

1. En droit pénal

La loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire (M.B. 7 août 2003), abroge par son article 27 la loi du 16 juin 1993 relative à la répression des violations graves de droit international humanitaire ainsi que ses modifications. Elle apporte des modifications au Code pénal (définitions des infractions visées), à la loi du 17 avril 1878 concernant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, au Code d'instruction criminelle et au Code judiciaire.

2. En droit de la responsabilité

La loi du 21 mai 2003 modifiant la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des catastrophes naturelles (M.B. 15 juillet 2003).

3. En droit public

La loi-programme du 5 août 2003 (M.B. 7 août 2003), comporte d'une part des dispositions en matière fiscale (confirmation d'arrêtés royaux, modifications...) et d'autre part des modifications dans diverses matières telles que la sécurité routière, la prescription en matière pénale, la fonction publique... Son erratum est publié au Moniteur belge du 9 septembre 2003.

La loi du 26 mai 2003 réglant la représentation des Chambres législatives fédérales dans les actes judiciaires et extrajudiciaires (M.B. 16 juillet 2003).

La loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral (M.B. 3 juillet 2003).

La loi du 22 mai 2003 modifiant la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes (M.B. 3 juillet 2003).

La loi du 3 mai 2003 insérant des dispositions particulières en matière de commissionnement, de promotion et d'évaluation des membres détachés d'un service de police dans la loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignements (M.B. 1er juillet 2003).

La loi du 3 mai 2003 portant modification de la loi organique du 18 juillet 1991 du

contrôle des services de police et de renseignements et de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police (M.B. 1er juillet 2003).

La loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales (M.B. 15 juillet 2003).

La loi du 11 avril 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan national Climat, ainsi que l'établissement de rapports, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et du Protocole de Kyoto, conclu à Bruxelles le 14 novembre 2002 (M.B. 15 juillet 2003).

La loi du 26 mars 2003 modifiant la loi du

5 août 1991 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et à la lutte contre le trafic d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente (M.B. 7 juillet 2003).

4. En droit européen

La loi du 26 juin 2000 portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives, fait à Strasbourg le 9 novembre 1995 (M.B. 24 juillet 2003).

La loi du 27 février 2003 portant assentiment à la Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, faite à Strasbourg le 25 janvier 1974 (M.B. 30 juillet 2003).

Vous êtes pressés ? Votre budget est limité ? Votre impression n'est pas à la portée du premier venu ? Le stockage vous coûte trop cher ? ... Les imprimés ne sont pas les seuls à pouvoir se plier en quatre.

imprimerie

litt

Rue Waelhem, 21
1030 Bruxelles

Téléphone 32-2 241 54 32
Télécopieur 32-2 216 60 96
E-mail litt@skynet.be



**MAINTENANT À
BRUXELLES**



ARNOLD & PORTER

**ANNONCE L'EXPANSION
DE SES OPÉRATIONS
ANTITRUST/CONCURRENCE
À BRUXELLES.**

Cette nouvelle implantation permet à Arnold & Porter de satisfaire vos besoins légaux antitrust en Europe ainsi qu'aux États-Unis. Nos excellents juristes à Bruxelles feront preuve du même esprit d'analyse, jugement et défense de vos intérêts qui ont fait d'Arnold & Porter un des premiers cabinets d'avocats antitrust au monde.

11, Rue des Colonies
B-1000 Bruxelles, Belgique
02/517 66 00 / Fax 02/517 66 03

arnoldporter.com

WASHINGTON, DC
BRUSSELS
LONDON
NEW YORK
LOS ANGELES
CENTURY CITY
NORTHERN VIRGINIA
DENVER

CLASSÉ COMME LE CABINET **ANTITRUST DES ÉTATS-UNIS POUR L'ANNÉE 2003**
PAR "CHAMBERS USA"

LEASING OU ACHAT: DÉBAT RÉCURRENT

par Pietro Avanzini

La Conférence vous propose cette année un éclairage sur un problème auquel nous avons été/sommes/serons probablement tous confrontés: l'automobile. Le second volet de cette chronique, dont l'auteur publie régulièrement des contributions dans la presse spécialisée, paraîtra dans le numéro de mars-avril 2004. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires ou suggestions.



Comment évolue la comparaison entre l'une et l'autre formule de financement, dans un marché automobile rendu fragile par l'inadéquation entre les gigantesques surcapacités de production et une demande plus que frileuse? De mémoire de consommateur on n'avait jamais vu le niveau de remises pratiquées actuellement, et cela de part et d'autre de l'Atlantique, pour des véhicules toujours plus sophistiqués, où l'électronique embarquée offre aux conducteurs, à chaque nouveau millésime, un confort et une sécurité de conduite toujours plus performants.

Pour se faire une idée il suffit de calculer le prix de revient de l'une et l'autre méthode. Mais de quoi est donc fait ce que les anglosaxons appellent le «total cost of ownership»? Essentiellement de deux types de coûts: les frais fixes et les frais variables.

Les frais fixes, que l'on adopte le financement en fonds propres ou le leasing opérationnel, sont constitués par les amortissements et les taxes. A durée d'amortissement identique, le leasing marque des points; d'une part, parce que les conditions d'achat dont bénéficient les «leaseurs» sont supérieures à celles des entreprises et des indépendants et d'autre part parce que les valeurs obtenues lors de la revente du véhicule sont elles aussi meilleures.

Parmi toutes les modifications intervenues dans la distribution automobile au premier octobre 2003, il y en a une qui touche directement les loueurs: ils sont dorénavant considérés comme l'utilisateur final et non comme un intermédiaire et ils peuvent par là même peser de tout le poids de leur potentiel d'achat sur la chaîne de la distribution automobile pour obtenir des remises adaptées aux dizaines de milliers de voitures

dont ils font l'acquisition chaque année. En outre leur structure internationale leur permet théoriquement d'envisager l'achat de véhicules dans le ou les pays qui disposent pour une marque et un modèle donnés, des prix les plus compétitifs; et cela sera vrai tant que l'harmonisation fiscale ne sera pas une réalité quotidienne.

A l'échéance de la période de location, les «leaseurs» exportent ou revendent à des marchands exportateurs la majorité des voitures et cela pour des raisons économiques évidentes: les prix ainsi obtenus sont bien supérieurs à ceux que les revendeurs et les consommateurs belges sont prêts à payer pour des autos dont les compteurs affichent régulièrement plus de 120.000 kilomètres au terme de quatre années de contrat en moyenne; n'oublions pas qu'en tant que professionnels, les «leaseurs» sont tenus de faire figurer sur la facture le kilométrage réel parcouru par le véhicule mis en vente, et que cette règle n'est pas d'application dans tous les pays de l'Union et forcément encore moins au-delà des frontières de la Communauté. Ceci explique cela.

Enfin pour clôturer le décompte des frais fixes, le leasing opérationnel offre au locataire un avantage en matière de trésorerie, en fractionnant sur la durée totale du contrat, de manière linéaire, l'ensemble de la charge fiscale (taxe de mise en circulation, taxe de roulage et taxe compensatoire d'accises pour les véhicules à motorisation diesel).

Malgré la présence de plus en plus répandue de l'électronique dans les fonctions vitales des

voitures, gestion de l'allumage, de l'injection, de la distribution, contrôle du freinage et de la stabilité pour n'en citer que quelques applications, la fiabilité générale de l'automobile a progressé durant ces cinq dernières années et les prix des services après-vente ne se sont pas envolés. L'extension de la garantie d'usine à 24 mois en vigueur depuis presque deux années a également constitué un facteur de stabilisation des prix. Seuls les coûts des pneumatiques ont connu une tendance certaine à la hausse notamment à cause du montage de pneus de tailles et de performances toujours supérieures.

Ce constat de stabilité relative des frais variables s'applique à l'automobile quel qu'en soit le mode de financement. Par contre, les constructeurs et importateurs automobiles sont très sensibles à l'image de fiabilité dont bénéficient leurs produits auprès des loueurs parce que cette fiabilité se traduit immédiatement en termes de prix de vente des contrats proposés par les «leaseurs» multimarques. Cette attitude les conduit régulièrement à faire preuve de pas mal de largesse dans les extensions de garantie qu'ils acceptent d'appliquer en cas de pépin technique majeur. Les «leaseurs» sont aussi les premiers à identifier un défaut récurrent, grâce aux volumes considérables de modèles identiques qu'ils mettent en circulation et l'argument du cas fortuit ou unique, si souvent présenté au consommateur isolé ne tient assurément pas. Le «leaseur» connaît parfois mieux le prix de revient kilométrique réel d'un véhicule que son constructeur et son vendeur.

SUITE PAGE SUIVANTE ►

Au niveau des concessionnaires de marque, en charge des entretiens et des réparations, il y a longtemps qu'ils appliquent vis-à-vis des «leaseurs» les plans d'entretien prescrits par les constructeurs suivant une tarification forfaitaire et nationale. Ce qui n'est pas forcément le cas pour le commun des consommateurs moins bien informés.

L'assurance omnium représente une part importante du coût d'exploitation d'une voiture: la prime peut constituer près de 25 % du budget total. Le parc automobile d'un «leaseur» est exclusivement constitué d'usagers professionnels, c'est-à-dire de conducteurs qui parcourent en moyenne 30 à 35.000 kilomètres par an dans des conditions pas toujours favorables à une sinistralité sous contrôle.

La plupart des loueurs ne font d'ailleurs plus appel aux compagnies d'assurance pour couvrir les dommages matériels; ils constituent dorénavant des provisions financières en prélevant à cet effet une partie des loyers facturés. Donc mieux vaut comparer avant de souscrire car il y a presque autant de primes d'assurance automobile différentes qu'il y a de clients dans le portefeuille d'un courtier. Un conseil encore si vous optez pour un service mixte (votre assurance couvrant un contrat de leasing): vérifiez qu'à tout moment, le rythme de dépréciation du contrat d'assurance est compatible avec celui du loueur. Par contre en cas de sinistre et de réparation, «les leaseurs» ont mis en place des réseaux de réparateurs et des procédures qui font merveille en

matière de qualité des travaux et de délais d'exécution.

Ce dernier point met probablement en lumière le principal avantage qu'offre le leasing opérationnel par rapport au financement et à la gestion propre du véhicule ou du parc automobile de l'entreprise: la simplification extrême de la gestion et les gains de temps qu'elle procure au locataire. Alors la prochaine fois que vous devez remplacer votre voiture, essayez de vous souvenir du temps que vous avez consacré à votre voiture, à votre garagiste, à votre comptable, à votre assureur ou à votre courtier. Le constat que vous ferez sera de nature à orienter votre choix.

***Vous aimez un excellent espresso au bureau?
Demandez votre essai GRATUIT.***



**Appelez maintenant le numéro:
02.383.07.70**

«L'ART DE SE TAIRE», ABBÉ DINOUART, ED. ATOPIA

DU CÔTÉ DES LIVRES

par Fabian Beullekens

On dira ce qu'on voudra, il y a des choses qui ne se décrètent pas. Les magasins regorgent pourtant de manuels contenant, leurs titres nous l'assurent, les recettes infaillibles pour réaliser à peu près tous nos désirs – surtout ceux auxquels personne n'avait jamais pensé – ou pallier nos insuffisances les plus insinifiantes.

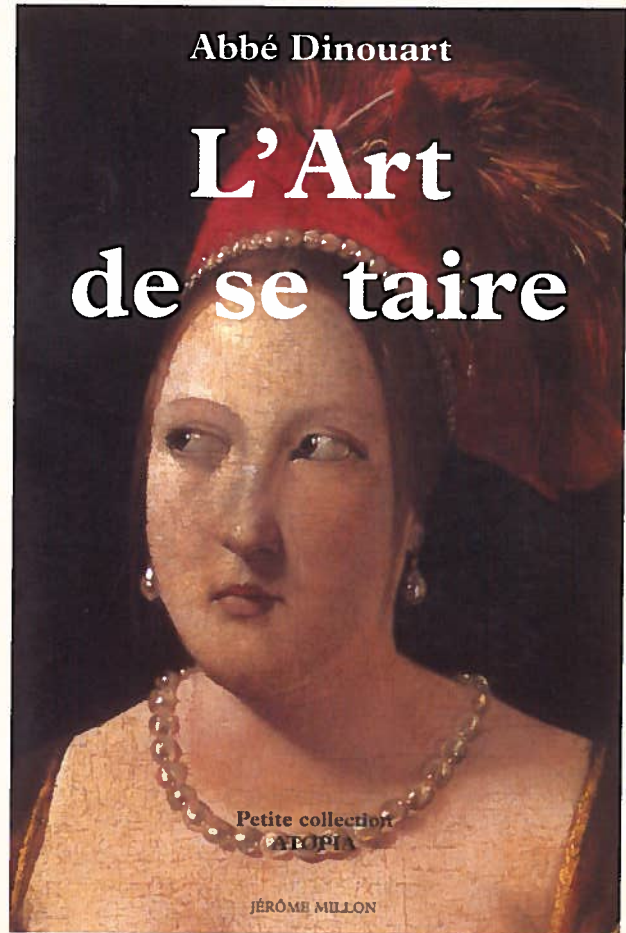
Rien n'est censé y résister: les différences homme/animal («Comment gagner l'affection de votre cochon d'Inde?»), le fossé intergénérationnel («Votre grand-mère aussi peut devenir gardien de but»), voire nos problèmes les plus insurmontables («Les pieds plats ne sont pas une fatalité»). Et s'il est vrai que certains sujets se démodent assez vite – les astuces pour échapper au service militaire ne se vendent plus qu'à quelques étourdis – il ne se passe pas un jour sans qu'un nouveau tome vienne s'ajouter à l'indispensable collection.

Ces béquilles existentielles, loin de toujours démontrer leur efficacité, entraînent parfois des effets indésirables. François Weyergans, dont on attend impatiemment le nouveau roman sans cesse reporté, racontait récemment qu'il avait renoncé à inviter à dîner une jeune femme rencontrée dans le métro après qu'elle eut entamé devant lui la lecture d'un livre présomptueusement intitulé «Apprivoisez votre stress»¹. D'aucuns objecteront, avec beaucoup de suite dans les idées, que la jeune écervelée n'aurait pas laissé passer sa «chance» si elle avait lu l'impérissable ouvrage «Comment ne pas passer à côté de rencontres intéressantes quand vous prenez le métro»²...

Parmi ce foisonnement de trucs et ficelles, dont on n'oserait dire qu'ils ont un effet avéré sur notre qualité de vie, un intéressant opuscule fait figure de divine surprise: «L'Art de se taire», rédigé par un ecclésiastique, l'abbé Dinouart... en 1771. Il faut dire que son sujet est intemporel: il notait déjà à l'époque qu'«il est des hommes qui écrivent pour écrire, comme il y en a qui parlent pour parler. Nul génie, nul dessein dans les discours des uns, ni dans les livres des autres; on les lit et on n'y comprend rien, ou on n'y apprend rien (...) on remplit le monde de livres stériles et infructueux».

Outre le choix des sujets, c'est aussi la quantité qui est en cause: «Il faut l'avouer, il n'y a pas de nation pour faire rouler les presses, comme la nation française, et peut-être pour les faire gémir». Et il énonce un risque, aujourd'hui largement réalisé: «Si tout le monde écrit et devient auteur, que fera-t-on de tout cet esprit et de tous ces livres, dont nous sommes surabondamment excédés, inondés, submergés? En un mot, quand tout sera dit, sur quoi l'esprit humain pourra-t-il exercer son activité?».

Face à ces constats, qui n'ont peut-être jamais été aussi actuels, Monsieur l'abbé succombe donc lui aussi à la tentation de publier mais dans le but louable d'amener ses contemporains à plus de retenue dans l'écriture et la parole. Le chaland appâté par le titre promoteur du livre et avide de méthodes du même cru que les ouvrages que j'ai cités plus haut en sera pourtant pour ses frais. Les conseils dispensés par l'abbé s'apparentent en effet davantage à des réflexions philosophiques qu'à des procédés prêts-à-appliquer. Par ailleurs, ses remontrances s'adressent autant aux hommes politiques qu'aux plumeux: «le silence politique est celui d'un homme prudent, qui se ménage, se conduit avec circonspection, qui ne s'ouvre point toujours, qui ne dit pas tout ce qu'il pense, qui n'explique pas toujours sa conduite et ses desseins; qui sans trahir les droits de la vérité, ne répond pas toujours clairement, pour ne point se laisser découvrir». Chirac ne le paraphrasait-il pas, avec le style tout en nuances qu'on lui connaît, quand il signifia aux nouveaux entrants dans l'Union européenne, après



leur soutien aux Etats-Unis, qu'ils «avaient perdu une bonne occasion de se taire»? Et Berlusconi ne personnifie-t-il pas les effets pervers de la parole à outrance dénoncés par l'abbé Dinouart?

Les esprits chagrins estimeront qu'inciter autrui à publier moins... au moyen d'un livre constitue un bel exemple de contradiction performative, ce qui n'est pas faux. D'autres considéreront que ce livre ne fera qu'encourager la procrastination et que toute opinion vaut la peine d'être entendue. Certes. Mais à une époque où la rentrée littéraire de septembre – notion heureusement inconnue au dix-huitième siècle – génère plus de six cents livres, il n'est sans doute pas mauvais que quelqu'un nous rappelle, en enjambant deux siècles, qu'«on ne doit cesser de se taire que lorsqu'on a quelque chose à dire qui vaut mieux que le silence».

1 F. Weyergans, «En panne d'écriture», in Le Nouvel Observateur, 10-16 juillet 2003, p. 70.

2 Certains ouvrages gagneraient manifestement à voir leur titre raccourci. Mais gageons que sortira prochainement «Dix trucs pour donner un titre court à votre bouquin».

«ÉPÎTRES A NOS NOUVEAUX MAÎTRES», ALAIN MINC, ED. B. GRASSET

par Louis Van Bunnem



Le dernier ouvrage d'Alain Minc, dont la lecture m'a, en gros, déçu, contient néanmoins des pages brillantes touchant à de vrais problèmes de société. Il nous reproche de nous prosterner, ou à tout le moins, de nous taire, devant ce qu'il appelle l'offensive des «minorités culturelles», allant des féministes, des gays, des «communautaristes» aux apôtres du néo-populisme, etc. Je m'en tiendrai à la première: celle des dames féministes. Noblesse oblige.

Un combat justifié, un objectif discutable

«C'est à vous, militantes féministes, que je prends la liberté de m'adresser...»

Votre combat était légitime, votre victoire est éclatante, puissiez-vous ne pas la gâcher en faisant du féminisme la matrice involontaire du communautarisme»¹.

Que veut-il dire par là? C'est que le combat légitime des féministes a fait naître une course sans fin aux mesures «gender», c'est-à-dire liées à un genre sexuel, à une lecture de la société à travers la seule grille du sexe.

Or, les femmes n'ont pas besoin de ces mesures de discrimination positive car elles sont en train d'asseoir tout naturellement les bases de leur pouvoir: «Dans les universités où les jeunes filles monopolisent les premières places aux dépens des garçons moins motivés, moins travailleurs, dans la magistrature, l'éducation et autres administrations, les femmes, numériquement majoritaires, grimperont l'échelle hiérarchique au nom du sacrosaint critère de l'ancienneté au point de monopoliser un jour l'essentiel des postes de responsabilité (...)

Suis-je en train d'ignorer les écarts de salaire, les discriminations sociales, les abus, le tréfonds si français de virilité vulgaire?... En aucun cas. Mais se battre sur ces terrains-là ne rime pas avec le droit à la différence tel que vous le prônez. L'égalité est encore à conquérir mais cliver la société à partir d'une communauté féminine, c'est jouer les apprentis sorciers»².

Le communautarisme, voilà le danger: et il se révèle à travers le débat, en France, quant à la parité hommes-femmes en tous domaines. Ce principe de parité qu'en Belgique nous appliquons depuis longtemps entre les communautés linguistiques au niveau du conseil des ministres, on cherche à l'étendre entre hommes et femmes, à tous les niveaux de décision ou de pouvoir.

Deux thèses: l'universaliste et la paritaire

On sait que, dans le domaine politique, malgré l'obtention du droit de vote après la Seconde Guerre Mondiale, les femmes n'ont guère progressé en représentativité en cinquante ans.

«Les hommes ont réussi pendant un demi-siècle à cadénasser le monde politique à leur profit exclusif et, pourtant, l'idée de quotas avait commencé à faire son chemin... Ainsi, le glissement s'est-il fait naturellement, du quota à la parité, de 25% à 50% sans que nul ne mesure qu'il s'agissait non d'un changement de degré mais de nature... On ne glisse pas impunément de 30 ou 40% à 50%

comme s'il s'agissait d'une part de marché ou d'une hausse de salaire... La parité est une affaire de principe...»³.

Un débat va dès lors s'ouvrir chez les féministes, dans des articles de presse, entre les universalistes comme Elisabeth Badinter ou Mona Ouzouf et les «paritaires» comme Julie Kristeva et Sylviane Agassinski-Jospin.

Dans le camp des anti-paritaires, très convaincante apparaît à Alain Minc la démonstration d'Elisabeth Badinter:

«Plutôt que d'accuser l'universel d'être masculin pour mieux le jeter aux poubelles de l'histoire, il était plus juste de mettre en accusation les hommes qui bafouent le principe d'universalité... L'humanité n'est plus ce qui unit tous les êtres humains par delà leur différence de genre ou de race, mais la conjonction de deux groupes humains: les hommes et les femmes»⁴.

Mona Ouzouf renchérit:

«Plaider pour la parité au nom d'une identité féminine, ce n'est pas acceptable... La notion de représentativité est un gouffre et pourquoi les jeunes et les vieux ne réclameraient-ils pas à leur tour d'être représentés? L'âge aussi, est une qualification universelle»⁵.

Du côté des pro-parité, Julia Kristeva observe que: «Dès que l'un s'incarne dans une humanité vivante et plurielle, il y a (...) reconnaissance des différences dont la différence sexuelle est la première, irréductible aux autres, puisqu'elle fonde la vie de notre espèce...»⁶.

Elle est relayée par Sylviane Agassinski (Mme Lionel Jospin): «La parité n'est pas une façon de laisser la nature «dicter le droit»; elle est une façon de donner sens à l'existence sexuée des humains. La nature n'a jamais rien fondé, ni hier la hiérarchie des sexes, ni maintenant l'exigence de leur égalité. Tout cela est politique»⁷. L'idée de parité est pour elle une façon de donner un nouveau contenu à l'égalité politique, «de repenser la souveraineté du peuple en tenant compte de sa double composition».

1 p. 32.

2 p. 34.

3 p. 40-41.

4 Cité par Minc, p. 41.

5 Cité par Minc, p. 42.

6 Cité par Minc, p. 43.

7 Ibidem, p. 43.

Alain Minc, qui ne cache pas qu'il se range parmi les anti-paritaires, observe que «(...) nos duellistes ont ainsi reproduit le vieux débat Platon/Aristote à propos des femmes, le premier universaliste, le second héraut de la différence».

Personnellement, je serais enclin à me ranger aussi du côté d'Elisabeth Badinter et à adopter la thèse «universaliste» en m'appuyant sur une règle traditionnelle du droit des marques, invitant, en cas de conflit, à s'attacher davantage aux ressemblances qu'aux différences, dans la comparaison des

signes qui s'affrontent. Il est certes une raison plus profonde en faveur de l'universalisme, c'est évidemment le texte de la Genèse qui ne connaît que le genre humain: «homme et femme Il les créa».

Conclusion

Où en sommes-nous en Belgique? Chez nous aussi, les femmes deviennent numériquement majoritaires au barreau, dans la magistrature et dans les facultés. Elles ont obtenu l'application de la règle de parité lors des récentes élections fédérales et jus-

qu'à présent, elles ne réclament pas la parité dans les postes de responsabilité qu'elles occupent tout naturellement. Si nous sommes, nous aussi, touchés par le triomphe des communautés, en général, jusqu'à présent, cela n'a pas été encore la communauté des femmes...

Mais ce disant, je n'oublie pas qu'aussi bien en famille qu'à l'école ou à l'université, je n'ai jamais connu qu'une écrasante majorité... d'hommes.

MARGUERITE YOURCENAR

par Nicole François



Ecrire au sujet de Marguerite Yourcenar, en cette centième année de sa naissance, appartient à un défi que je n'ai pas envie de relever. Cent personnes plus qualifiées que moi s'y sont œuvrées, cent autres le feront, plus ou moins bien, avec sans doute des erreurs, des appréciations diverses qui ne

«colleront» jamais avec un écrivain inclassable, en tout cas selon moi.

Alors, qu'aurais-je à dire?

Reste que j'ai envie de faire partager à mes hypothétiques lecteurs une qualité de Marguerite, qui, ce me semble, n'aurait pas été assez relevée: c'est celle de faire rêver.

Dans «Souvenirs Pieux», curieusement qualifié d'écrit autobiographique (comment peut-on faire une autobiographie lorsque l'on ne parle jamais de soi?), Marguerite Yourcenar parle des objets, ayant appartenu à Fernande, sa mère, et que son père mit dans une cassette qu'il laissa à sa fille. Ce «résidu» de Fernande (morte quelques jours après la naissance de sa fille), était constitué de lettres, de quelques bijoux, de livres, de cheveux («d'autres reliques capillaires me firent horreur»), de diplômes d'écolière et d'un «Missel des fidèles», qui avait beaucoup servi «à en croire sa basane fatiguée».

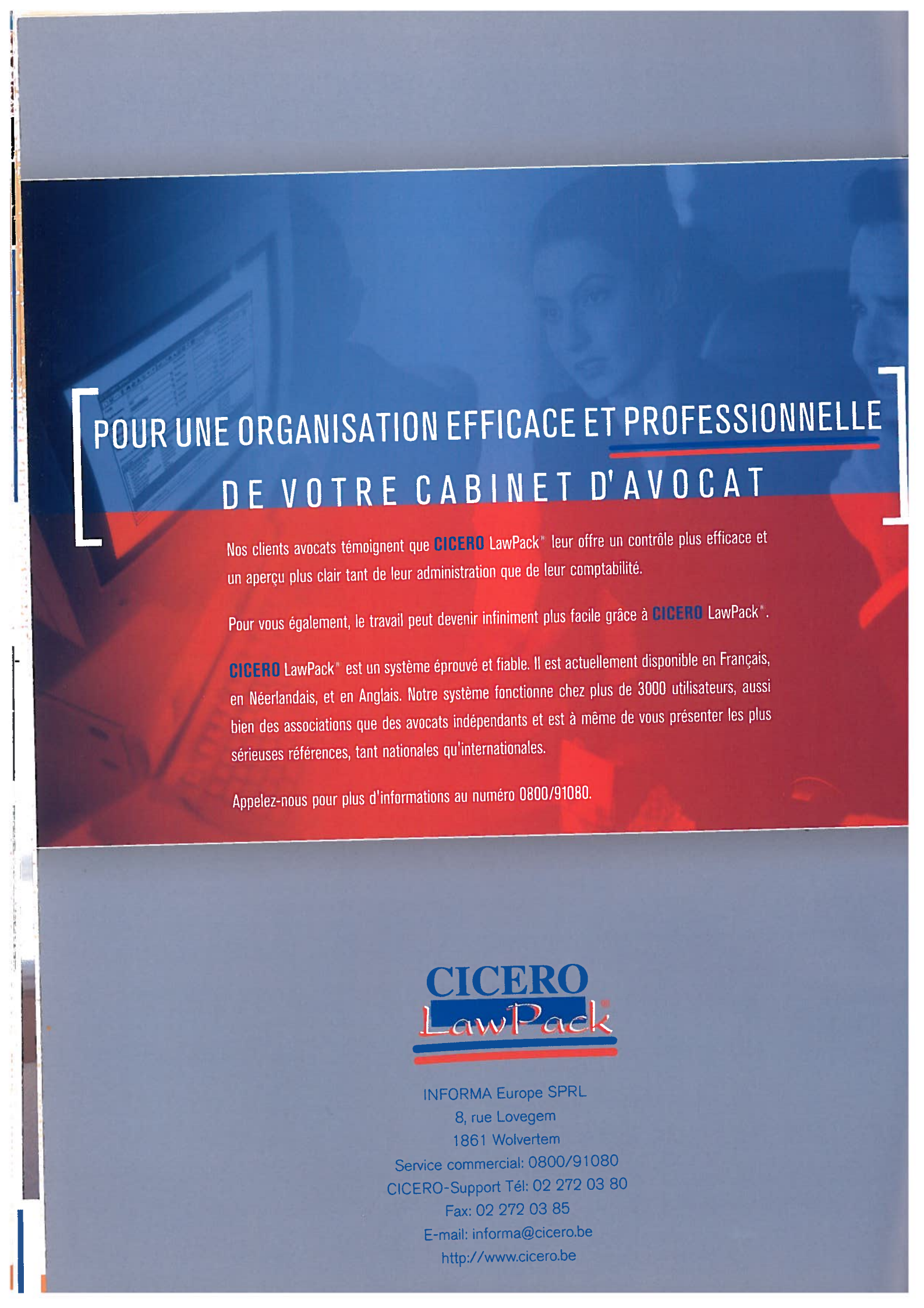
Ce missel contenait un calendrier perpétuel.

Marguerite indique que «l'être que j'appelle

moi vint au monde un certain lundi 8 juin 1903, vers les 8 heures du matin».

Il faut savoir que Marguerite Yourcenar fut longtemps tenue dans l'ignorance de la date exacte de sa naissance: 7 ou 8 juin? Et encore plus du jour.

L'on peut donc sans trop s'aventurer penser que, pour connaître ce jour précis, Marguerite Yourcenar a consulté le calendrier perpétuel que lui laissa sa mère. Si l'on sait que celle-ci mourut affreusement, d'une fièvre puerpérale doublée de péritonite, sans trop se soucier de sa fille, sauf pour indiquer qu'il ne fallait pas la contrarier si elle voulait entrer au couvent; que Marguerite Yourcenar, stupidement – je pèse mes mots – «s'inscrit en faux contre l'assertion, souvent entendue, que la perte prématurée d'une mère est toujours un désastre»; que son père Michel approuva le commentaire d'un antiquaire (auquel il remettait des objets achetés par la défunte) qui trouvait «dommage» que l'enfant vive..., ce fil ténu, ce calendrier qui a permis à cette femme de connaître le lundi de sa naissance créée, entre cette enfant qui vient à peine d'exister, et cette mère inexistante, un lien plus fort que les plus forts des liens du sang.



POUR UNE ORGANISATION EFFICACE ET PROFESSIONNELLE DE VOTRE CABINET D'AVOCAT

Nos clients avocats témoignent que **CICERO LawPack**[®] leur offre un contrôle plus efficace et un aperçu plus clair tant de leur administration que de leur comptabilité.

Pour vous également, le travail peut devenir infiniment plus facile grâce à **CICERO LawPack**[®].

CICERO LawPack[®] est un système éprouvé et fiable. Il est actuellement disponible en Français, en Néerlandais, et en Anglais. Notre système fonctionne chez plus de 3000 utilisateurs, aussi bien des associations que des avocats indépendants et est à même de vous présenter les plus sérieuses références, tant nationales qu'internationales.

Appelez-nous pour plus d'informations au numéro 0800/91080.

CICERO
LawPack[®]

INFORMA Europe SPRL

8, rue Lovegem

1861 Wolvertem

Service commercial: 0800/91080

CICERO-Support Tél: 02 272 03 80

Fax: 02 272 03 85

E-mail: informa@cicero.be

<http://www.cicero.be>

LES PRIX LEJEUNE ET JANSON 2003

par Eric Cusas

Il n'y a pas, à ma connaissance, un sujet sur lequel les hommes ne soient point divisés. Les prix de plaidoiries n'échappent pas à cette règle: ils ont leurs partisans et leurs détracteurs. Les premiers voient dans ces tournois d'éloquence les prémices d'une carrière brillante; les seconds s'étonnent que quelques individus, parfois talentueux, parfois présumés tels, s'arrogent le droit de désigner à l'admiration des foules deux plaideurs dont, dès cet instant, il n'est plus permis de douter. Quoique la pente de l'auteur de ces lignes le range plutôt dans la dernière catégorie, force lui est de constater que les candidats qui ont concouru pour les prix Lejeune et Janson le mercredi 23 mai 2003 étaient tous d'excellente tenue.

Les hostilités furent ouvertes par Maîtres Vincent Callewaert et Benjamin Docquir. Ce dernier intervenait pour l'assureur d'un chirurgien, condamné à prendre en charge le préjudice subi par sa patiente, une dame Verwighen défendue par Maître Callewaert, dans le corps de laquelle une compresse avait été oubliée après une opération. L'affaire avait été mise en continuation sur la question de la prise en charge des honoraires d'avocat. Maître Callewaert défendit la thèse selon laquelle ces frais peuvent assurément être reportés sur l'auteur du dommage, par application des articles 1382 et 1383 du Code civil.

Maître Callewaert plaida avec conviction, d'une voix ferme et agréable, malgré un débit un peu trop rapide. Maître Docquir, qui avait pour lui la jurisprudence de la Cour de cassation, prit ensuite la parole et s'attacha, pour l'essentiel, à faire valoir que le paiement des honoraires d'un avocat ne saurait, en aucun cas, être considéré comme un dommage. Il admit l'existence d'une jurisprudence (hésitante) en sens contraire mais souligna que celle-ci tenait compte d'éventuels abus de procédure et de la situation économique respective des parties.

La plaidoirie était structurée, bien argumentée au plan technique mais (forcément) moins imaginative que celle de Maître Callewaert. La voix, également, portait moins. Mais faut-il hausser le ton lorsque l'on a, avec soi, la jurisprudence de la Cour de cassation?

Ce fut ensuite au tour de Maîtres Marc-David Weinberger et Nicolas Dupont de



monter à la barre. Maître Weinberger avait choisi de demander, à la Cour d'arbitrage, l'annulation de la loi du 2 mai 2003 instituant la parité entre hommes et femmes sur les listes électorales. A l'estime de notre confrère, qui intervenait pour le Centre de l'égalité des chances, ce texte, qui vise à instituer un mécanisme de discrimination positive, est inconstitutionnel.

Le texte de Maître Weinberger, fort bien écrit, fut dit d'une manière irréprochable. On ne saurait trop souligner, d'autre part, la puissance de l'argumentaire qui fut avancé; car l'éloquence n'est rien quand elle n'est mise au service de la technique. La prestation de Maître Weinberger fut couronnée d'un prix Lejeune très mérité. Il y a là, assurément, l'étoffe d'un grand avocat.

Son contradicteur, Maître Dupont, ne démérita point face à cet adversaire de taille. Il fit valoir que, si la loi du 2 mai 2003 institue bien une mesure de discrimination, celle-ci est cependant positive. Le législateur n'aurait pas eu pour but de punir les hommes ni de favoriser les femmes.

Là aussi, nous avons vu en germe un avocat de très grande qualité à la voix magnifique et à l'intelligence certaine. On regrettera simplement un débit un peu trop rapide et une trop grande dépendance par rapport au texte, défauts liés sans doute à l'angoisse générée par l'épreuve et qui, assurément, disparaîtront très vite.

La troisième intervention fut placée sous le signe de la grivoiserie ce qui venait fort à propos pour maintenir l'attention du jury.

Maître Julie Coduys avait été consultée par Madame Culliford, veuve du célèbre dessinateur Peyo. Or, cette personne avait été à la fois choquée et stupéfaite de découvrir, sur les rayons d'une librairie, un ouvrage léger, voire pornographique, intitulé «Les schtrous noirs».

Maître Coduys expliqua que sa cliente avait fait pratiquer sur l'ouvrage une saisie description en vue d'établir que celui-ci constituait une contrefaçon des schtroumpfs, naguère imaginés par Peyo. Maître Coduys, qui dispose d'un bel organe, nous a prouvé de manière éclatante que par la portée, la voix de la femme peut égaler celle de l'homme. On regrettera cependant que, par moments, elle ait cru devoir nous faire mesurer toute la puissance de son timbre quand cela n'était pas absolument nécessaire. On regrettera également une ou deux erreurs de droit décelées par quelques jurés spécialistes des matières abordées.

On louera en revanche la décontraction (nous ne disons point le relâchement) de Maître Coduys, son habileté à faire rire le jury et son aptitude à se détacher de son texte. Maître Coduys est assurément une plaideuse de choix et peut déjà rivaliser, malgré son jeune âge, avec bien des avocats chevronnés.

SUITE PAGE 25 ►

LA CONFÉRENCE

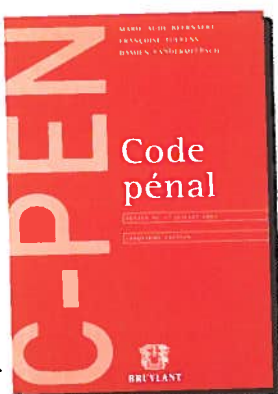


BRUYLANT

Code pénal
Textes au 1er juillet 2003
5e édition

Marie-Aude Beernaert,
Françoise Tulkens
et Damien Vandermeersch

2003
1168 p. • 32 €



Code judiciaire européen
Textes au 1er mars 2003

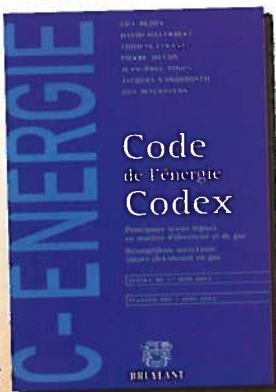
Jean-Yves Carlier,
Marc Fallon
et Bernadette Martin-Bosly

2003
508 p. • 32 €



Code de l'énergie - Codex
Principaux textes légaux
en matière d'électricité
et de gaz
Belangrijkste wetteksten
inzake elektriciteit en gas
Textes au / Teksten tot
01.06.2003

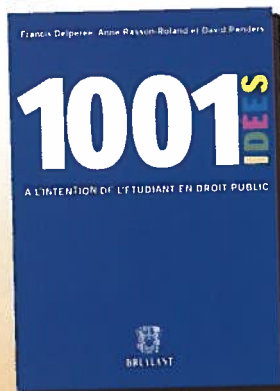
2003
1438 p. • 85 €



**1001 idées à l'intention
de l'étudiant
en droit public**

Francis Delpérée,
Anne-Rasson-Roland
et David Renders

2003
124 p. • 15 €



**Le ministère public
et les exigences
du procès équitable**

Isabelle Pinget
et Frédéric Sudre (éd.)

2003
272 p. • 65 €



Bioéthique, bioéthiques

Laurence Azoux-Bacrie (dir.)

2003
354 p. • 75 €



**Les mesures relatives
aux étrangers à l'épreuve
de la Convention
européenne des droits
de l'homme**

Pierre Lambert
et Christophe Pettiti (éd.)

2003
152 p. • 40 €



**La consolidation
législative de l'acte
administratif unilatéral**

David Renders

2003
492 p. • 85 €



Consultez et commandez nos ouvrages sur www.bruylant.be

Rue de la Régence 67 • 1000 Bruxelles • Tél. 02 512 98 45 • Fax 02 511 72 02 • info@bruylant.be



Maître Xavier Dewaide, son compétiteur, prit le parti d'en rire. Au contraire de son adversaire, il affirma que l'œuvre litigieuse présentait bien toutes les caractéristiques de la parodie. Et d'affirmer que, si Maître Coduys n'en convenait point, c'est parce que «le pastiche avait été dilué».

Maître Dewaide ne fut sans doute pas le plus éloquent (dans le sens classique du terme) des joueurs qui s'affrontèrent ce jour-là. Mais il fut assurément le plus «avocat» si l'on ose cette formulation baroque. Or, d'un certain point de vue, c'est là le plus important. Belle voix, aisance, capacité d'improvisation, absence presque totale de notes: tout y était. Et c'est très légitimement que Maître Dewaide vit sa prestation couronnée du prix Janson.

Le plaideur suivant était seul. Il était seul mais il en valait deux, mais il en valait dix.

Lorsque Maître Jean-Louis Fernandez prit la parole, ce fut pour dire qu'il ne plaiderait pas. Et il s'attacha ensuite à démontrer toute l'absurdité d'une compétition dont l'issue repose sur un jugement subjectif. Maître Fernandez mit une belle éloquence au service d'une plaidoirie aussi audacieuse que pertinente. C'est l'un de ces avocats qu'il faut choisir lorsqu'on se trouve dans un mauvais cas car notre confrère est de ces personnes qui tenteront tout ce qui est possible pour la défense d'un client.

Il eût mérité un prix; mais peut-on donner la victoire à qui ne la souhaite pas?

Enfin, ce sont Maîtres Axel Joly et Cédric Van Den Borren qui mirent un terme à la journée. Tâche ô combien délicate. Il faut bien du talent pour parvenir à capter encore l'attention d'un jury, après près de quatre heures d'audience. Mais nos jeunes

confrères ont su dignement affronter cette épreuve.

Le sujet choisi est, pour ainsi dire, devenu un classique. Maître Van Den Borren représentait un avocat, remercié par son patron, qui prétendait se trouver dans les liens d'un contrat de travail. Maître Van Den Borren rappela que, si les tribunaux du travail estiment, d'ordinaire, qu'un avocat ne peut avoir le statut de salarié, les fondements de cette jurisprudence sont mal assurés. Maître Van Den Borren possédait bien son sujet et sut se montrer un plaideur convaincant en mettant une dialectique précise au service d'une technique affirmée.

Quant à Maître Joly, il eut un rôle plus facile puisqu'il lui appartenait de défendre la thèse consacrée par la jurisprudence dominante. Ainsi fit-il valoir que l'indépendance de l'avocat s'entend, non seulement vis-à-vis du pouvoir judiciaire et des clients, mais aussi vis-à-vis de tout tiers généralement quelconque. Maître Joly fut un digne compétiteur et ne dépara en rien la qualité – répétons le exceptionnelle – de tous les gladiateurs qui avaient choisi de tenter l'aventure.

Saluons les pour leur courage et saluons aussi tous ceux qui, d'égal talent, n'ont pas estimé devoir concourir. S'il est encore temps pour eux, selon ce qu'édicte le règlement, qu'ils tentent l'aventure l'an prochain: un prix a d'autant plus de valeur que les compétiteurs sont nombreux.

LES ECHOS DE LA CONFÉRENCE

TOURNOI DE TENNIS AVOCATS-MAGISTRATS



Suite à un enchaînement d'événements imprévus, je me suis retrouvé embarqué non pas dans une galère mais bien dans le traditionnel tournoi de tennis «magistrats-avocats», organisé par le Jeune Barreau.

Jeune stagiaire mais tennisman de longue date, j'y voyais l'opportunité de «taper quelques balles», de rencontrer ce «Jeune Barreau» dont la légende et la réputation m'avaient déjà été rapportées et qui éveillait ma curiosité, mais surtout je trouvais fort excitant de me retrouver, avant l'heure, confronté à d'illustres magistrats et avocats dans une joute sportive et récréative.

Je dois dire que ma première impression n'a pas été des plus favorables. Le tournoi commençait en principe à 17 heures et surprise, à cette heure il y avait bien deux ou trois magistrats, mais un seul avocat présent: Maître Alexis Colmant... organisateur de l'événement. Un quart d'heure plus tard heureusement, les participants arrivaient en nombre dans le club-house du Wimbledon Tennis Club de Rhode-Saint-Genèse, et vraisemblablement, la plupart étaient prêts à en découdre.

Presque immédiatement, Me Alexis Colmant s'est vu assailli de questions: quand est-ce qu'on commence? qui joue? et nous, on a quel terrain? où est la «feuille»? Il réagit promptement et avec assurance: «Circulez, les terrains sont en bas, allez jouer...», «Y a pas de feuille...», «J'ai la situation sous contrôle...»... Et c'est alors que tout a basculé...

Ayant par le passé organisé un autre tournoi, je me suis proposé d'aider ce vaillant Me Colmant. Il ne s'est pas fait prier et a accepté illico de m'instituer «délégué improvisé à l'organisation immédiate du tournoi déjà commencé». La suite dira si j'eus l'âme bien inspirée ou non.

Après vingt minutes d'intenses réflexions mathématiques et de profonds questionnements tennistiques, un plan de tournoi s'imposait à mon pauvre esprit embrumé, telle une évidence limpide et salvatrice. Les avocats, par souci d'efficacité et de neutralité, seraient représentés par des lettres (A-B-C...). Ils joueraient ensemble et par paire contre les magistrats qui, par souci d'efficacité, de neutralité et de différenciation seraient eux, représentés par des chiffres (1-2-3...) eux-mêmes formant également des paires.

Chaque partie ou «round» durerait 20 minutes, il y aurait ensuite 5 minutes de pause où les équipes nous remettraient leurs résultats et se reformeraient pour constituer le round suivant.... Et ainsi de suite jusqu'à la fin du tournoi. Je vous remercie de bien vouloir me pardonner cette longue explication, mais je pense qu'elle était absolument nécessaire afin que les participants comprennent enfin ce que je leur voulais quand je les interpellais toutes les vingt minutes par des chiffres et des lettres criés au-dessus des filets...

J'ai tendance à croire que toujours, la réalité dépasse la fiction. Une fois de plus, cette conviction s'est vue confirmée quand le résultat du tournoi fut obtenu, suite à de savants calculs: après près de quatre heures de joutes ininterrompues, de revers liftés, de smashes pleine ligne, de services-volées cadrés et autres amorties bien senties, les points obtenus par les avocats étaient, nous n'en croyions pas nos yeux Me Colmant et moi, absolument identiques aux points cumulés des magistrats... Match Nul.

Après le sport... le réconfort, il était temps d'enfin se réhydrater au club-house. Le buffet nous faisait de l'œil et nous nous sommes installés pour un banquet final digne des meilleures histoires belges. Les discours officiels et officieux furent prononcés, et les prix furent distribués.



ciels et officieux furent prononcés, et les prix furent distribués.

Une bière pour le plus jeune et sans doute le plus vaillant défenseur des avocats: Monsieur Risopoulos «Junior», fidèle bras droit de Me Risopoulos «l'Ancien» (il a choisi le camp des avocats bien que sa mère, Madame Françoise Roggen, restée spectatrice, soutenait vraisemblablement le camp adverse). Un livre pour Madame Arpigny afin de saluer sa vivacité dans l'effort et son souci de perfection quant à l'organisation du tournoi. De même pour Monsieur le Procureur Général Van Oudenhove, incontournable et toujours aussi bon tennisman, sans qui le tournoi n'existerait pas. Monsieur l'Avocat Général Dauchau qui ne manqua pas de donner à cet événement l'image conviviale qui est la sienne. Madame l'Avocat Général Jochmans qui, chaque année, rassemble les troupes du côté magistrats et se bat avec l'acharnement et la ténacité qu'on lui connaît.

Saluons également les prestations de Mes Olivier Klees et Lawrence Muller en très grande forme, ainsi que de Me Isabelle Ferrant qui malheureusement dut partir avant la fin, de Me Benoît Lemal, ancien commissaire aux sports, dont le coup de raquette a n'a rien à envier à son coup de fourchette, et de tous les autres dont les courts du Wimbledon ne manqueront pas de garder le souvenir!

En guise de conclusion, je tiens particulièrement à remercier Me Colmant pour l'organisation de l'événement et l'assurance de l'immense plaisir que m'a procuré ce tournoi.

G.C.

LES ECHOS DE LA CONFÉRENCE

ACCUEIL DE STAGIAIRES



Le 9 octobre dernier a eu lieu la traditionnelle journée d'accueil des stagiaires. Guidés par les commissaires de la Conférence du Jeune Barreau et les membres du Carrefour des Stagiaires, nos nouveaux confrères ont ainsi eu l'occasion de se familiariser avec le Palais et ses annexes (greffes et salles d'audience, BAJ, centre des nouvelles technologies, bibliothèque ...), mais aussi d'obtenir un briefing utile sur l'ensemble des obliga-



tions du stage et les services offerts aux stagiaires. Monsieur le bâtonnier accueillait un à un chacun des groupes dans son bureau afin de leur souhaiter la bienvenue dans leur nouvelle profession, tandis que Me Carole Pienick, Madame Colot-Bivort et Me Claude Katz tracèrent respectivement les grandes lignes du fonctionnement de l'aide juridique, des obligations sociales de l'avocat et du nouveau concept de cours CAPA «cap avocat» issu de l'expérience acquise par l'équipe de l'ASBL vidéo-formation.



Plus de 70 stagiaires de première année prirent part à cette visite et la plupart d'entre eux se retrouvèrent le soir au vestiaire pour un *walking dinner* qui rassembla au total plus de 110 confrères. De l'avis général, la



journée et la soirée qui s'ensuivit furent instructives et décontractées. Une fort belle réussite en somme...

A.D.

CAHIERS DE DROIT EUROPÉEN

Rédacteur en chef

Jean-Victor LOUIS

Professeur de l'Université de Bruxelles

Secrétaire général

Frédéric LOUIS

Avocat au Barreau de Bruxelles

Secrétaire

Anne Vallery

Avocat au Barreau de Bruxelles

Depuis 1965, les *Cahiers de droit européen* fournissent une réflexion et une documentation de haut niveau, proche de l'actualité, sur l'évolution de tous les domaines du droit européen, y compris celui qui relève des organisations non communautaires.

Les *Cahiers de droit européen* sont le fruit de la collaboration des plus éminents spécialistes internationaux, hauts magistrats européens, professeurs d'universités européennes, avocats de renom et hauts fonctionnaires, etc.

Les *Cahiers de droit européen* sont, depuis 1965, à l'avant-plan des publications européennes dans ce domaine.

Abonnement 2003 :

152 € pour tous pays.

Etablissements Emile Bruylant

rue de la Régence, 67 - 1000 Bruxelles

Tél. : 32 2 512 98 45 - Fax : 32 2 511 72 02

www.bruylant.be - info@bruylant.be

BBL 310-0101028-40

MINI-RECYCLAGE: ACTUALITÉS EN DROIT ADMINISTRATIF

Lieu: Palais de Justice
(salle à préciser)

Jeudi 13 novembre 2003 à 12 heures

Par Me Jérôme Sobier, avocat au barreau de Bruxelles, directeur du centre de droit public de l'Université Libre de Bruxelles, maître de conférence à l'Université Libre de Bruxelles.

Quelques questions d'actualité seront abordées, illustrées par des arrêts récents du Conseil d'État.

Participation aux frais:

- stagiaires membres: 15 €
- autres membres: 20 €
- non-membres: 30 €

A verser au crédit du compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau en mentionnant la référence «recyclage droit administratif – novembre 2003» et le nom de la (ou des) personne(s) inscrite(s).

Renseignements et inscriptions:

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h ou directement via le site web: www.cjbb.be.

DÉJEUNER AVOCATS-MAGISTRATS

Restaurant «Le Grand Restaurant»,
Rue des Minimes, 60 – 1000 Bruxelles

Jeudi 27 novembre 2003 à 12 heures

Dans la foulée du tournoi de tennis avocats-magistrats, la Conférence du Jeune Barreau vous convie au déjeuner avocats-magistrats qui aura lieu cette année au «Grand Restaurant» situé à deux pas du Palais de Justice.

Participation aux frais:

19 €, à verser au crédit du compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau en mentionnant la référence

«déjeuner avocats-magistrats» et le nom de la (ou des) personne(s) inscrite(s).

Inscriptions:

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h ou directement via le site web: www.cjbb.be.

LA CONFÉRENCE BERRYER INVITÉ: JEAN-LUC FONCK

Palais de justice,

Salle des audiences solennelles de la Cour d'appel

Mercredi 3 décembre 2003 à 20 heures

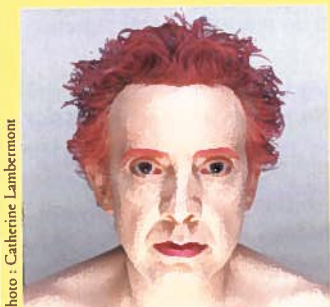


Photo : Catherine Lambermont

Une joute oratoire que l'on ne présente plus et à ne manquer sous aucun prétexte! Comme chaque année, des orateurs du barreau de Bruxelles rivaliseront de talent face aux secrétaires de la Conférence du stage du barreau de Paris, qui devront à leur tour endurer les foudres de la contre-critique. Pour sa XIII^{ème} édition, la Conférence Berryer reçoit Jean-Luc Fonck, vedette du groupe-à-lui-tout-seul «Stellla», récemment auteur d'un recueil de nouvelles intitulé «Histoire à Délire Debout».

La possibilité vous est offerte de nous transmettre vos propositions de sujets pour les orateurs via le site de la Conférence (www.cjbb.be).

Participation aux frais:

- stagiaires membres: gratuit
- membres: 7,5 €
- non-membres: 10 €

A verser au crédit du compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau en mentionnant la référence «conférence berryer» et le nom de la (ou des) personne(s) inscrite(s).

Renseignements et inscriptions:

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h ou directement via le site web: www.cjbb.be.

Compte tenu du nombre limité de places, il est vivement conseillé de s'inscrire.

MINI-RECYCLAGE: LE POINT SUR LES DROITS DES VICTIMES EN MATIÈRE PÉNALE

Mardi 9 décembre 2003 à 12 heures

Palais de Justice
(salle à préciser)

Par Mme Claire Bruyneel, stagiaire judiciaire au Tribunal de première instance de Bruxelles, assistante chargée d'exercices à l'Université Libre de Bruxelles.

Participation aux frais:

- stagiaires membres: 15 €
- autres membres: 20 €
- non-membres: 30 €

A verser au crédit du compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau en mentionnant la référence «recyclage action civile – décembre 2003» et le nom de la (ou des) personne(s) inscrite(s).

Renseignements et inscriptions:

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h ou directement via le site web: www.cjbb.be.

RENTREE SOLENNELLE DE LA CONFÉRENCE DU JEUNE BARREAU DE BRUXELLES

Vendredi 16 janvier 2004 à 15 heures

Palais de Justice,
Salle des audiences solennelles de la Cour d'appel

Comme chaque année, nous avons le plaisir de vous convier à la séance solennelle de rentrée de la Conférence du Jeune Barreau, au cours de laquelle seront proclamés les prix décernés par l'Ordre et la Conférence. Me Cédric Vergauwen prononcera le discours de rentrée: «1994».

Entrée gratuite. Port de la robe souhaité.

Programme:

- 14h45: hommage aux morts
- 15h: séance solennelle de rentrée

Inscriptions:

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h ou directement via le site web: www.cjbb.be.



BANQUET ET REVUE

Vendredi 16 janvier 2004 à 19 heures 30

Salle à préciser

Après la séance solennelle de rentrée, nous nous retrouverons pour un banquet et une revue, suivie d'une soirée dansante.

Tenue de soirée souhaitée.

Participation aux frais:

- stagiaires membres et leurs conjoints: 69 €
- membres: 81 €
- non-membres: 85 €

A verser au crédit du compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau en mentionnant la référence «rentrée solennelle – 16 janvier 2003» et le nom de la (ou des) personne(s) inscrite(s).

Renseignements et inscriptions:

Les inscriptions sont obligatoires. Le nombre de place étant limité, celles-ci seront attribuées selon l'ordre des inscriptions définitives.

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h ou directement via le site web: www.cjbb.be.

AGENDA

Novembre 2003

- jeudi 13 novembre 2003: mini-recyclage en droit administratif
- vendredi 14 novembre 2003: dîner de rencontre entre avocats stagiaires bruxellois et avocats stagiaires anglophones
- jeudi 27 novembre 2003: déjeuner avocats-magistrats

Décembre 2003

- mercredi 3 décembre 2003: Conférence Berryer
- mardi 9 décembre 2003: mini-recyclage sur l'action civile dans la procédure pénale

Janvier 2004

- vendredi 16 janvier 2004: rentrée solennelle

Février 2004

- 19 février 2004: colloque consacré aux conflits entre administrateurs et/ou associés
- 19 février 2004: théâtre: «Cosi fan tutti»

PETITES INFORMATIONS

Petites annonces dans *La Conférence*

Une rubrique vous est ouverte pour l'insertion de petites annonces, que vous désirez louer un bureau, chercher un collaborateur ou une secrétaire, vendre vos codes...

Des prix spéciaux sont réservés aux avocats, pour autant qu'il s'agisse d'annonces liées directement à l'activité professionnelle.

Pour toute autre annonce, adressez-vous à RP&C.

Tél. : 02 344 52 20 - Fax : 02 343 61 72

E-mail : info@rpc.be

Suggestions pour *La Conférence*

Vos suggestions et vos contributions sont les bienvenues. Si vous dési-

rez traiter l'un ou l'autre sujet, faire connaître une opinion, rédiger un billet d'humeur ou un écho, nous serions heureux de publier votre contribution. Merci de contacter à cet égard Me Bruno Meeus (tél.: 02 538 60 87 - fax: 02 534 14 55 - E-mail: bruno.meeus@tiscali.be).

Service de placement des stagiaires

La Conférence du Jeune Barreau met à votre disposition un service de placement destiné à centraliser les demandes et les offres de stage au barreau. Pour tous renseignements, merci de prendre contact avec la vice-présidente de la Conférence, Me Myriam Kaminski (tél.: 02 379 24 68 - fax: 02 374 03 42 - E-mail: myriam.kaminski@skynet.be).

COTISATIONS ET PETITES ANNONCES

COTISATIONS

Le paiement d'une cotisation permet de participer à l'ensemble des activités de la Conférence et de bénéficier, pour la plupart d'entre elles, de prix réduits. En outre, seuls les membres effectifs en règle de cotisation sont admis à participer aux élections en fin d'année.

Pour l'année judiciaire 2003-2004, les cotisations sont les suivantes :

membres effectifs :

- avocats stagiaires : 14 €
- avocats inscrits au tableau :
 - moins de 10 ans de barreau : 49 €
 - 10 ans de barreau et plus : 74 €

membres affiliés :

- conjoints non avocats de membres effectifs :
- conjoints non avocats d'avocats stagiaires : 14 €
- conjoints non avocats d'avocats inscrits au tableau : 49 €
- membres de la communauté judiciaire : 85 €
- autres sympathisants : 99 €

A verser au compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau

LINGVEST

organise des

COURS D'ANGLAIS JURIDIQUE

à Londres en immersion totale
pour avocats, magistrats, juristes d'entreprises,
stagiaires au barreau...

Renseignements et documentation gratuite
au 02/345.44.51 ou sur www.lingvest.com

Total Belgium

Recherche d'urgence un avocat stagiaire de 2ème ou 3ème année, bon bilingue, pour effectuer un stage en entreprise dans un département juridique proche d'un environnement commercial dynamique ou différents aspects du droit peuvent être appliqués (droit commercial, droit immobilier, droit de l'environnement, etc.)

Prendre contact avec

Mme D. Vandeputte : 02 288 98 63
(danielle.vandeputte@total.com)
ou M. Jean-Marc Meilleur : 02 288 93 78
(jean-marc.meilleur@total.com)

DEUX BUREAUX A LOUER

sur un plateau moderne et clair
Avenue Brugmann (Ma Campagne)

20 m² côté avenue et 26 m² avec vue sur jardin arboré avec infrastructure (salle d'attente, bibliothèque, secrétariat et raccordements tél. et fax)

pour créer synergie avec avocat indépendant
(droit commercial, construction et nouvelles technologies)
Prix : 525 € & 595 € tout compris – possibilité parking

Tél. : 02 343 63 01 après 14 heures ou 0478 45 75 88

Dans le cadre de nouveaux chantiers
à Woluwe-Saint-Lambert,

SOGERIM CONSTRUCTION S.A. vous propose
des bureaux (de 30 à 500m²)
destinés à l'exercice de professions libérales,
aux rez-de-chaussée d'immeubles de haut standing.

02/763 06 60



Fonds de pension

- capital à l'âge de **65 ans**
- + un montant de participations bénéficiaires
- au choix - réversible à **60 %** sur la tête du conjoint survivant, du cohabitant survivant, des enfants de l'affilié ou un bénéficiaire au choix - ou non-réversible
- en cas de décès, le paiement immédiat d'un capital de survie
- cotisation annuelle à fixer librement entre **250 EUR** et **2.375 EUR** (par tranche de **125 EUR**)
- les cotisations sont intégralement déductibles en tant que charges professionnelles (Art. 52/115, 6^{ème} Par. du Commentaire Administratif du Code des Impôts sur les Revenus) quel que soit le revenu et donne lieu à une réduction importante sur les impôts

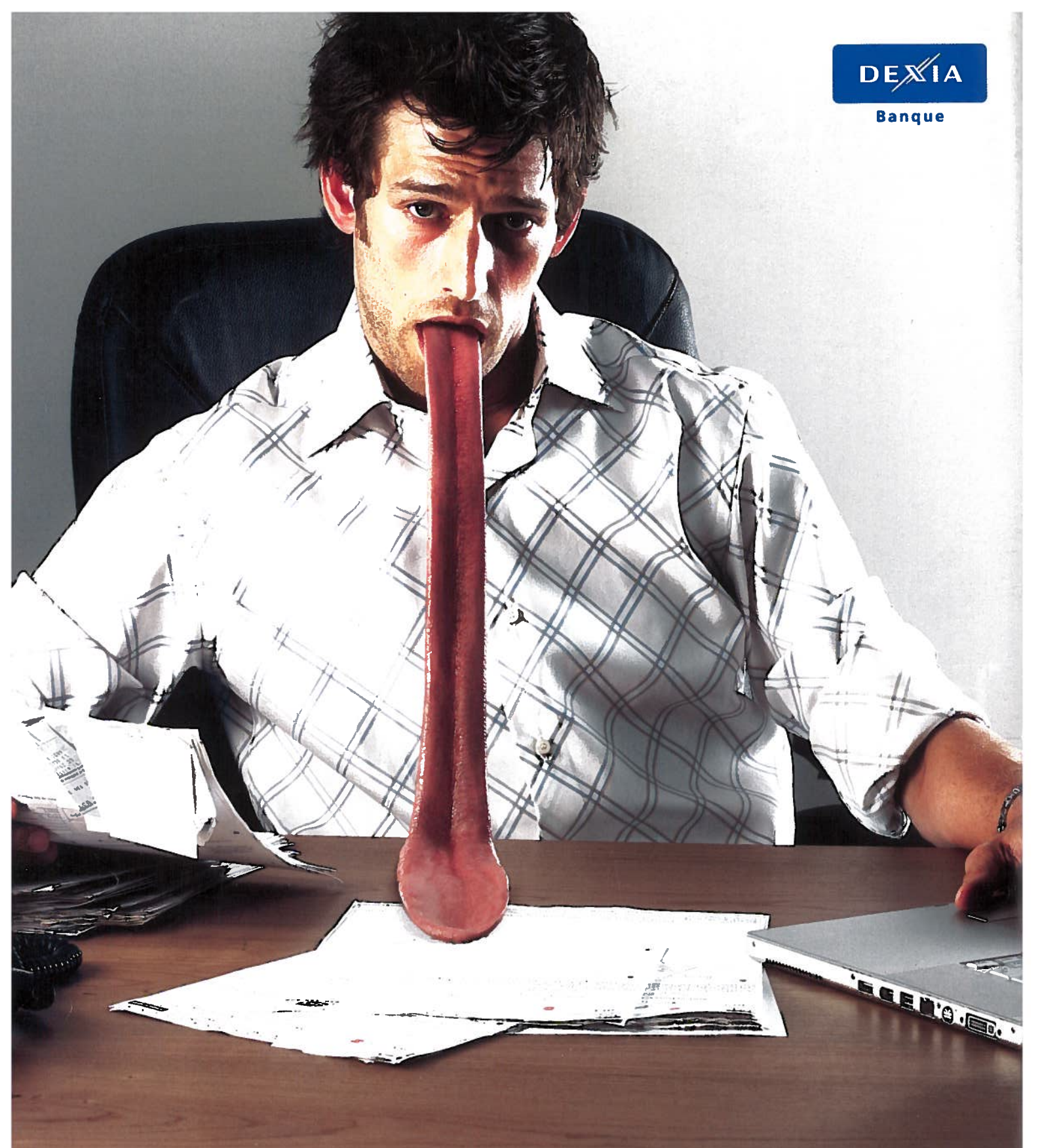
Fonds de solidarité

- une allocation inconditionnelle de **3.000 EUR** par an, à chaque orphelin d'un membre de la Caisse qui bénéficie d'allocations familiales légales et ceci jusqu'à l'âge de 25 ans. Dès le début d'études supérieures ce montant est porté à **4.500 EUR** par an
- en cas de décès d'un membre de la Caisse, une allocation unique inconditionnelle de **3.000 EUR** pour le conjoint survivant
- pension de survie complémentaire pour le conjoint survivant de maximum **7.500 EUR** par an, après enquête sur les ressources
- pension complémentaire pour le membre à partir de **65 ans** de maximum **7.500 EUR** par an pour un isolé et de **9.000 EUR** pour un ménage, après enquête sur les ressources
- intervention en faveur du membre en raison d'incapacité de travail de longue durée de maximum **7.500 EUR** par an pour un isolé et de **9.000 EUR** pour un ménage, après enquête sur les ressources
- d'autres allocations sont octroyées à des membres en difficultés



Avenue de la Toison d'Or 64
1060 Bruxelles
Tél. 02 534 42 42
Fax 02 534 43 43
E-mail: info@cpah.be

www.cpah.be



DEXIA

Banque

Entreprendre vous demande assez d'efforts. Et si votre banque vous aidait ?

En tant qu'indépendant, vous savez qu'il n'est pas toujours évident d'entreprendre. Vous devez être en mesure de réagir rapidement, avec flexibilité. Il en est de même pour nous. C'est pourquoi nous vous apportons les réponses adaptées à votre business. Qu'il s'agisse de techniques financières, du choix de produits ou de services bancaires, de placements, de conseils ou d'opérations moins courantes, vous pourrez toujours compter sur Business Banking pour faciliter vos projets d'entreprise. N'hésitez pas à prendre contact avec votre chargé de relation auprès de Dexia Banque. Il sera toujours prêt à vous recevoir: votre heure sera la sienne.

BUSINESS BANKING via Dexia

www.dexiabusiness.be